



Fédération des Associations
Générales Étudiantes

fédéralisme • formation • jeunesse • représentation • international • innovation sociale

CONTRIBUTION

co-signée par



la fédé
100%
HANDINAMIQUE

pour la réussite des jeunes handicapés

Enseignement supérieur et recherche : Vers une inclusion des personnes en situation de handicap

Conseil d'administration de la FAGE - NON VOTÉE



79 rue perier - 92120
Montrouge



+33 1 40 33 70 70
contact@fage.org



www.fage.org

Organisation étudiante représentative membre du CNESER et du CNOUS
Association agréée de jeunesse et d'éducation populaire, membre de l'ESU et du CRAJEP



INTRODUCTION	3
1) Un accompagnement adapté à l'enseignement et à l'université	6
A) Du secondaire vers l'enseignement supérieur : une transition parfois complexe	6
B) Quels rôles pour les services et références handicap de nos universités ?	8
a. Services Handicap des universités	8
b. Ressources humaines et référents et référentes handicap des universités	8
C) Formations des équipes pédagogiques	10
D) Les Schémas Pluriannuels Directeurs du Handicap des Universités	11
2) Des formations et des moyens pédagogiques adaptés	13
A) Adaptation des formations	13
a. Accessibilité des supports pédagogiques	13
b. Le tutorat, vecteur d'accessibilité	15
c. Le régime spécial d'étude	15
d. Des examens inclusifs	16
B) Alternance et stage	19
C) Accès en master	20
D) Accès au 3ème cycle	21
E) Intégrer la question du handicap dans les formations et promouvoir une culture inclusive	22
3) Vie étudiante et engagement	23
A) Accès aux droits et aides sociales	23
B) Accessibilité aux infrastructures et à l'information	26
a. Permettre l'accès au bâti et aux infrastructures	26
b. Pour un réseau des oeuvres inclusif	27
c. Favoriser l'accès à l'information	28
C) Services et accompagnement de l'université	30
a. SUAPS	30
b. Mission égalité, commissions et dispositifs de signalement	32
D) Animation de la vie de campus et initiatives	35
a. Favoriser des initiatives étudiantes inclusives	35
b. Favoriser l'engagement des ESH	36
CONCLUSION	38
SOURCES	44
LEXIQUE	45

Les dispositifs en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) sont cadrés par différents textes qu'il convient de citer :

La loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, toujours en vigueur à ce jour définit clairement trois droits fondamentaux pour les personnes en situation de handicap, enfants et adultes : le droit au travail, le droit à une garantie minimum de ressource par le biais de prestations et le droit à l'intégration scolaire et sociale. Cette loi va amener la création des Maisons Départementales pour les personnes handicapées (MDPH). Les MDPH ont une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens et citoyennes au handicap. Au sein de celles-ci se tient la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées¹ (CDAPH)**. Cette commission est chargée de prendre les décisions relatives aux droits pouvant être attribués aux personnes en situation de handicap. Parmi ces droits, nous pouvons relever son orientation scolaire, son insertion scolaire, professionnelle et sociale, la désignation des établissements correspondant aux besoins des jeunes en situation de handicap, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et toutes les aides financières envisageables. La CDAPH est un élément clé de l'insertion des jeunes en situation d'handicap, notamment dans l'ESR.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit pour la première fois légalement le handicap : "Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant". Cette première définition permet ainsi à l'État d'aborder de façon structurelle l'inclusion des personnes en situation de handicap. Cette loi a pour objectif l'accès au droit commun et le droit à la compensation afin de favoriser l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap. **C'est une loi de référence en matière d'inclusion dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche car elle cadre l'accueil des étudiantes et étudiants en situation de handicap dans les établissements de l'ESR.**

l'article 41² contraint l'obligation d'accessibilité au bâti, à la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité dans un délai de dix ans. Cette obligation concerne tous les bâtiments neufs ainsi que les établissements recevant du public et les transports publics.

l'article 47 de cette même loi, prévoit une obligation d'accessibilité du secteur public dans un délai de trois ans. Cependant, le décret d'application parait en 2009 soit 4 ans plus tard, avec un **Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA)**.

Le décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 précise les obligations légales que sont :

- Une déclaration d'accessibilité ;

¹ <https://www.monparcours handicap.gouv.fr/glossaire/cdaph>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000809647>



- La mention de la conformité en page d'accueil ;
- Un lien vers le schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique de l'entité.

La **Charte Université/handicap signée en 2007** initie une nouvelle dynamique d'application de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La **loi n°2013-660 du 22 juillet 2013, dit Loi Fioraso** oblige la mise en place d'un Schéma directeur pluriannuel en matière de politique handicap (SDPH) pour tous les établissements d'enseignement supérieur publics sous tutelle du ministère de l'ESR et repose sur le volontariat pour les autres. Ce SDPH doit être reconduit et voté chaque année en Conseil d'Administration. La Commission de formation et de vie universitaire (CFVU), adopte quant à elle « les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur ».

Le **Code de l'éducation** vient également cadrer l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de l'enseignement supérieur.



Article L. 123-4 et L. 123-4-1 : Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études.



Articles D613-26 à D613-30 : (extrait)

Les candidats aux examens ou concours de l'enseignement supérieur organisés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou par le ministre chargé de la culture qui présentent un handicap peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

1. Les conditions de déroulement des épreuves, de nature à leur permettre de bénéficier des conditions matérielles ainsi que des aides techniques et humaines appropriées à leur situation ;
2. Une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves, qui ne peut excéder le tiers du temps normalement prévu pour chacune d'elles. Toutefois, cette majoration peut être allongée, eu égard à la situation exceptionnelle du candidat, sur demande motivée du médecin et portée par l'autorité administrative sur avis du médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
3. La conservation, durant cinq ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'examen ou au concours ainsi que, le cas échéant, le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience fixée à la section 2 du présent chapitre ;
4. L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves ;
5. Des adaptations ou des dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé de la culture ou du président ou directeur de l'établissement). »



Art L112-1 à L112-5 : (extrait) « Pour garantir l'égalité des chances entre les candidats, des aménagements aux conditions de passation des épreuves orales, écrites, pratiques ou de contrôle continu des examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, rendus nécessaires en raison d'un handicap ou d'un trouble de la santé invalidant, sont prévus par décret. Ces aménagements peuvent inclure notamment l'octroi d'un temps supplémentaire et sa prise en compte dans le déroulement des épreuves, la présence d'un assistant, un dispositif de communication adapté, la mise à disposition d'un équipement adapté ou l'utilisation, par le candidat, de son équipement personnel ».

Le cadrage légal français tente donc de s'inscrire pleinement dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies. Cette convention adoptée en 2006 a pour objet de "promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque".

Ratifiée par la France en 2010, elle fait office de texte juridique au nom de la loi française.

Cette convention aborde toutes les facettes de la vie et de l'intégration sociale des personnes handicapées. On notera le volet éducatif au travers de l'article 24, qui insiste sur un droit à l'éducation se construisant sur une insertion scolaire à tous les niveaux et tout au long de la vie dans les États Parties.

Malgré des avancées sur la thématique et l'existence de ce cadre légal, le principal constat reste la mauvaise application de la législation en vigueur.

Selon l'enquête de l'OVE menée en 2020, seulement 17 % des étudiants et étudiantes en situation de handicap, trouble ou maladie chronique ont déclaré bénéficier d'une reconnaissance de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et 13 % déclarent être inscrits à la mission handicap de leur établissement.

Pour les seuls étudiants et étudiantes souffrant d'un problème de santé ou d'un handicap fortement limitant, l'enquête de l'OVE menée en 2016 a révélé que seulement 25 % ont fait reconnaître leur situation à la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH), 24 % ont déjà eu recours à la mission handicap de leur université, et 27 % bénéficient d'aménagements dans le cadre de leurs études.

Les données du ministère de l'enseignement supérieur révèlent qu'en 2019, 73,6 % du public étudiant en situation de handicap bénéficiait d'un plan d'accompagnement pour le suivi des études.



1) Un accompagnement adapté dans l'enseignement et l'université

À la rentrée 2021, ce sont plus de 51 000 étudiantes et étudiants qui se déclaraient en situation de handicap, soit près de 2% de la population étudiante. Ce chiffre est en constante augmentation, et a augmenté de près de 25% par rapport à la rentrée 2020. Une telle augmentation appuie d'autant plus la **nécessité d'une réelle évolution de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans l'ESR³**.

Cependant, nous constatons depuis plusieurs années une répartition inégale comparée à la population étudiante générale. Les ESH sont notamment surreprésentés en licence et dans les formations en Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales (LLSHS) (MESRI-DGESIP, 2019), et deviennent beaucoup moins nombreux et nombreuses au fil des années universitaires.

Cette différence de répartition pose la question d'abord, de l'orientation et de l'évolution des parcours des personnes en situation de handicap dans le supérieur, mais aussi et plus largement questionne l'adaptation de l'enseignement supérieur et de l'environnement universitaire pour elles et eux.

Que ce soit sur le plan législatif (loi 1975 et 2005) et institutionnel (Chartes universités handicap 2007 et 2012), "le handicap ne doit pas constituer un critère de sélection ou de discrimination dans l'accès à l'enseignement supérieur ou au marché de l'emploi". Or cette sélection existe. Invisible et insidieuse, elle se rapporte à une sélection par l'inaccessibilité, par l'obstacle à l'apprentissage, par la réduction des choix et des possibles. Une sélection implique un tri qui s'opère par le renoncement et l'autocensure.

De l'accès au monde de l'enseignement, à la formation des équipes pédagogiques en passant par les services universitaires dédiés aux étudiants et étudiantes en situation de handicap, les politiques mises en place évoluent mais sont encore bien loin d'être suffisantes.

A) Du secondaire vers l'enseignement supérieur : Une transition parfois complexe.

Avant même l'entrée dans l'enseignement supérieur, la question de l'orientation et de l'accompagnement vers l'accès à l'ESR se pose au cours du secondaire. Dans la transition vers le supérieur ou en contexte universitaire, nombre d'étudiants et étudiantes en situation de handicap ont en effet dû renoncer à leurs projets face aux obstacles physiques, sociaux ou encore pédagogiques.

Parallèlement, les jeunes en situation de handicap font très tôt face à des discours décourageants ou pessimistes concernant leur avenir scolaire. Selon leurs parcours dans l'enseignement primaire et secondaire, les étudiants et étudiantes ont été encouragées de façon inégale à poursuivre des études supérieures à l'université. Selon le corps enseignant et les équipes pédagogiques, les discours diffèrent et l'on relève déjà un premier obstacle à la poursuite d'études.

3 <https://handicap.gouv.fr/troisieme-comite-national-de-suivi-de-luniversite-inclusive-de-nouvelles-mesures-pour-la-lisibilite?-source=dfbfb851-6382-4969-9eb7-4b22afd6458d>

Notamment dû à une méconnaissance des milieux universitaires et des dispositifs mis en place, ces freins basés sur des aprioris peuvent toutefois être levés par une meilleure communication sur les services proposés ainsi que par l'accompagnement accessible à chacun et chacune. Il est alors essentiel d'apporter davantage de visibilité aux politiques d'accessibilité des universités dans la formation comme dans la vie étudiante, mais surtout de garantir leur effectivité et leur adaptabilité à la vaste diversité des types de handicap.

Une des mesures permettant de remédier à la méconnaissance des milieux universitaires ainsi que de leur environnement est le programme PHARES. Ce dispositif favorise la poursuite dans les études supérieures des élèves en situation de handicap dans le secondaire durant des séances de tutorats collectifs avec des étudiants de l'enseignement supérieur. En effet, ces séances permettent aux élèves de bénéficier d'un lieu sécurisé leur permettant d'abord des questions fondamentales liées à leurs perspectives d'avenir, aux conditions d'accueil des établissements de l'enseignement supérieur, ainsi qu'aux droits qu'ils et elles pourront faire valoir durant leur parcours d'études.

Ce programme est actuellement déployé dans une quinzaine d'établissements d'enseignement supérieur. Cependant, ce programme est plutôt présent dans les grandes écoles malgré la présence du dispositif dans l'université de Poitiers ou à l'UPJV.

Dans un objectif de diversifier les profils prenant part au programme, **nous demandons que soit encouragé un essaimage du programme PHARES au sein des universités.**

L'entrée à l'université représente une phase de transition majeure pour les étudiants et étudiantes primo-entrantes. Durant cette phase, l'étudiant et l'étudiante découvrent leur nouvelles responsabilités, indépendance et autonomie. Cette découverte nécessite une période d'ajustement variable d'un individu à l'autre, avec des effets plus ou moins importants sur le suivi des études.

Cette découverte d'autonomie pose une difficulté supplémentaire pour l'ESH entraînant parfois l'abandon ou le redoublement de leur première année d'étude. Ceci représente une disparité au sein des ESH même du fait de leur connaissance, non connaissance, de moyens de compensation nécessaire à l'acquisition de sa pleine autonomie. Or, il existe de nombreuses méthodes et outils de compensation de handicap favorisant l'autonomie et la poursuite des études pour l'ESH. Comme par exemple : utilisation d'un ordinateur avec les différentes solutions d'accessibilité pour les déficients visuels, utilisation de méthodes alternatives de calcul avancé pour les dyscalculiques, etc.

Afin de favoriser la poursuite d'études **nous recommandons la mise en place de formations pratiques sur les méthodes et outils de compensation de handicap pour les ESH primo-entrants à leur demande** avec un pilotage par la mission handicap. Également une prise en compte de l'inclusivité dans les communications pour permettre un meilleur accès à l'information.



EN BREF nous demandons :

L'essaimage du programme PHARES au sein des universités

La mise en place par la mission handicap de formations pratiques sur les méthodes et outils de compensation de handicap pour les ESH primo-entrants

De développer et rendre accessible les dispositifs d'informations des universités avec une meilleure communication des actions inclusives présentes



B) Quels rôles pour les services et références handicap de nos universités ?

a. Services Handicap des universités

Les services universitaires destinés aux étudiants et étudiantes en situation de handicap ont pour mission d'offrir un suivi à celles et ceux ayant besoin d'un accompagnement dans le cadre de leur cursus universitaire. Ils sont garant de l'application des aménagements préconisés par les médecins du Service de Santé Étudiant (SSE) et arrêtés par le Président.

Depuis la rentrée 2006, conformément aux dispositions de l'**article L. 123-4-1** du code de l'éducation, les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de mettre en place tous les accompagnements nécessaires aux étudiants et étudiantes en situation de handicap pour la réussite de leurs études et de leur insertion professionnelle.

Actuellement, bien qu'une volonté certaine des établissements puisse être identifiée, les services handicap des universités ne répondent que partiellement à leurs missions et aux réels besoins du public cible. Nous devons trouver des mesures afin de leur permettre de remplir leurs missions de façon optimale.

Il est cadré que les services handicap doivent être coordonnés par une équipe plurielle. Le rôle de cette équipe est de conseiller et d'accompagner les étudiants et étudiantes dans leurs demandes de compensation au handicap traitées par le service. Cette équipe qui évolue sous la responsabilité de la personne en charge de la mise en œuvre de la politique handicap de l'établissement, réunit des "professionnels de l'université susceptibles de donner réponse éclairée, et peut solliciter tout partenaire extérieur".

Il est nécessaire que les services handicap se concrétisent par des structures d'accueil et d'accompagnement des ESH évoluant au sein de lieux identifiés avec des permanences horaires affichées pour accompagner chaque étudiant ou étudiante le nécessitant. Et situé dans les espaces accessibles et visibles.

b. Ressources humaines et référents et référentes handicap des universités

Aujourd'hui, chaque établissement d'enseignement supérieur accessible via la procédure Parcoursup est doté d'un ou d'une référente Handicap en charge de mettre en œuvre et coordonner l'accueil et l'accompagnement des étudiants et étudiantes en situation d'handicap. Ainsi que de proposer la ligne politique à suivre par les services handicap.

Depuis la loi Fioraso, la DGESIP a établi lors d'un groupe de travail, le référentiel du référent handicap en déclinant ainsi ses principales activités :

- Impulser et coordonner l'ensemble des actions du volet étudiant de la stratégie handicap de l'établissement (schéma directeur handicap).
- Participer à l'orientation avant l'entrée dans l'enseignement supérieur et pendant le parcours.

- Mettre en place l'accueil, l'information et l'accompagnement des étudiants et étudiantes en situation de handicap en assurant la coordination entre les différents acteurs et actrices concernées.
- Analyser avec l'étudiant ou l'étudiante ses besoins de compensation.
- Mobiliser et coordonner l'équipe plurielle pour l'élaboration du Plan d'Accompagnement de l'Étudiant ou l'Étudiante Handicapée (PAEH).
- Participer à la mise en œuvre du PAEH et assurer le suivi individuel des jeunes en collaboration avec l'équipe plurielle.
- Représenter l'établissement pour tous les sujets concernant le public en situation de handicap.
- Contribuer à la formation de la communauté universitaire sur le handicap.
- Coordonner les activités du service, gérer les moyens humains et financiers.
- Préparer et recueillir les éléments nécessaires à l'évaluation de la politique nationale du handicap et de celle de l'établissement.

Il est nécessaire que ce cadre soit respecté. Ainsi les référents et référentes handicap doivent être formés et informés afin d'assurer la bonne tenue des missions qui leur incombe. Afin que ses missions soient réalisées au mieux, nous demandons un ETPT pour 100 ESH au sein de chaque établissement d'ESR.

D'autre part, les ressources humaines des services handicap sont très hétérogènes d'une université à l'autre. On observe ainsi des universités dont le service handicap accompagne environ 600 ESH pour un effectif de 2 personnes⁴, ce qui est largement insuffisant pour fournir un accompagnement convenable.

Ainsi, l'état devrait apporter les moyens afin que chaque établissement puisse mettre en œuvre des moyens humains adaptés répondant au besoin de chaque ESH.

Il est notamment **nécessaire qu'un ou une référente soit déployée au sein de chaque composante**, afin de fournir l'accompagnement nécessaire aux ESH et de permettre une réelle individualisation de ceux-ci. En effet, les ESH nécessitent un accompagnement complet et un suivi : accueil de l'étudiant ou étudiante, mise en place du Plan d'Accompagnement de l'ESH (PAEH), mise en place des aménagements et suivi régulier pour ajuster celui-ci. À tout moment dans l'année, un étudiant ou une étudiante en situation de handicap doit pouvoir s'adresser à la structure pour bénéficier d'une évaluation de ses besoins et de la mise en place d'un accompagnement, même s'il ou elle n'avait pas fait les démarches à la rentrée.

Les présidences d'universités doivent inscrire la lutte contre les discriminations dans la fiche de poste d'au moins une personne de leur équipe de direction. Cependant et afin de développer une politique ambitieuse sur les questions du handicap, **il est essentiel que la thématique du handicap infuse au sein des missions de chaque vice-présidence via l'inscription dans les fiches mission de chaque vice-présidence.** Il est également nécessaire qu'une personne soit chargée de la question handicap au sein de la gouvernance afin de coordonner la politique handicap, via la mise en place d'un ou d'une chargée de mission ou une vice-présidence dédiée. La politique d'accompagnement définie par les établissements doit également être rendue visible pour les usagers. En effet, on constate que les politiques précédentes ont eu un impact restreint sur l'accessibilité du fait de leur invisibilité autant pour les personnels que pour les usagers et usagères.

Selon un rapport de la CACE⁵ de l'AN (juin 2021), le budget dédié au handicap dans le supérieur n'avait pas évolué depuis 10 ans. En cette rentrée 2022, l'enveloppe initialement de 7,5 millions d'euros s'est vu doublée⁶.

4 Université de Bretagne Occidentale

5 https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-cedu/115b4274_rapport-information

6 <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/troisieme-comite-national-de-suivi-de-l-universite-inclusive-88390>



Bien qu'il soit important de saluer cette augmentation, celle-ci reste cependant inférieure au besoin des ESH. En effet, plus de 51 000 étudiants se sont déclarés en situation de handicap, ainsi le budget de 15 000 000 € ne peut répondre à l'ensemble des mesures nécessaires à l'accompagnement. Ce montant est encore insuffisant pour répondre aux besoins et à la mise en place de mesures ambitieuses (Exemple : la simple mesure de mise en place d'un ETPT pour 100 ESH représenterait environ 18 000 000 €). La mise en place d'une politique inclusive ambitieuse doit se faire via l'attribution des moyens en conséquence, nécessitant un soutien de l'Etat. Il est urgent d'investir sur la question du handicap afin de fournir aux universités les moyens financiers nécessaires pour offrir un service handicap de qualité.



EN BREF nous demandons :

Des services handicap répondant aux besoins des ESH via :

- A court terme, permettre à chaque service handicap d'être en mesure d'offrir un accompagnement pédagogique et à l'orientation aux ESH ; via un financement et des moyens humains suffisants.

- A long terme, que les services handicap aient les moyens humains et financiers nécessaires pour étendre leurs missions sur la vie étudiante.
- La mise en place d'un lieu identifié pour accueillir les étudiants et étudiantes sur des permanences horaires.

Un cadrage des ressources humaines dédiées à la question du handicap au sein des universités et établissements d'ESR via :

- Un respect du cadrage des missions allouées aux référents et référentes handicap et les mesures nécessaires afin qu'ils et elles puissent assurer celles-ci.
- Un ETPT pour 100 ESH au sein de chaque établissement d'ESR.
- L'inscription du handicap dans les fiches mission de chaque vice-présidence afin d'infuser la thématique.
- Une personne chargée de la question handicap au sein de la gouvernance afin de coordonner la politique handicap, via la mise en place d'un ou d'une chargée de mission ou une vice-présidence dédiée.

Un financement ambitieux afin de permettre aux universités un service handicap adapté, corrélé à un minimum de ressources humaines.

C) Formation des équipes pédagogiques

Troubles et situation de handicap entraînent des conséquences importantes en termes de souffrance, de décrochage scolaire ou encore de limitation de l'épanouissement. Ce constat, n'est pas irrévocable

et appelle au contraire à des réponses structurelles fortes pour relever le défi d'une meilleure inclusion universelle. L'ensemble des professionnelles et professionnels concernés se doivent de répondre à cet objectif qui loin d'être une contrainte, est un levier d'innovation pédagogique au bénéfice de toutes et de tous.

Émerge de ces constats la nécessité de former ce personnel et les équipes pédagogiques sur les thématiques liées aux handicaps. Il est nécessaire **d'intégrer dans les formations initiales des modules de sensibilisation aux difficultés que vivent les personnes en situation de handicap**, afin de garantir un accueil de qualité et faire disparaître les comportements à caractère discriminatoire qui subsistent dans nos établissements.

La lutte contre ces comportements, bien souvent inconscients et involontaires de la part du personnel et de l'équipe d'enseignement, nécessite des formations délivrées et/ou construites avec des acteurs et actrices spécialistes des questions de handicap. Les services universitaires compétents, les établissements médico-sociaux et les associations sont des interlocuteurs et interlocutrices à privilégier. Ainsi, sur le plan andragogique, il apparaît nécessaire de former les enseignants et enseignantes via **des modules sur le savoir vivre et le savoir être inclusif, afin que ceux-ci puissent être mis à profit lors des cours**. Ces méthodes peuvent prendre plusieurs formes et la concertation des acteurs et actrices compétentes est également requise. Elles peuvent permettre d'adapter les supports de cours en incluant des indications visuelles ou sonores et ainsi améliorer l'accès aux cours pour les personnes en situation de handicap. Les handicaps ciblés ici sont majoritairement des handicaps invisibles qui passent souvent sous les radars du fait du manque de sensibilisation et de connaissances sur ces questions.

L'adaptation des ressources pédagogiques s'avèrera également nécessaire en plus des supports de cours. Ce changement des méthodes pédagogiques nécessite une **formation des équipes pédagogiques et pas seulement de formations initiales obligatoires.**

Afin d'appuyer les équipes pédagogiques sur leur formation et l'accompagnement de situations spécifiques, des référents et référentes par composante en fonction des effectifs est nécessaire. Ils et elles devront avoir suivi des formations renforcées sur l'accompagnement personnalisé des personnes en situations de handicap, et sur la formation à l'égard des équipes pédagogiques.



EN BREF nous demandons :

- **L'intégration dans les formations initiales des modules de sensibilisation aux difficultés que vivent les personnes en situation de handicap, afin de garantir un accueil de qualité et faire disparaître les comportements à caractère discriminatoire qui subsistent dans nos établissements.**
- **La formation des enseignants et enseignantes via des modules sur le savoir vivre et le savoir être inclusif, afin que ceux-ci puissent être mis à profit lors des cours.**
- **L'adaptation des supports de cours ainsi que des ressources pédagogiques.**
- **Le déploiement de référents et référentes formées par composante afin qu'ils et elles puissent assurer un suivi de l'adaptation des formations.**



Inscrit dans le Code de l'éducation par la **Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 - art. 47** - relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, le schéma directeur pluriannuel handicap doit obligatoirement être adopté et mis en place par les établissements d'enseignement supérieur publics sous tutelle du MESR.

Huit ans plus tard seulement 85% des universités ont adopté un SDPH⁷, dont certaines n'ayant pas encore renouvelé leur schéma pour l'année comme l'Université Clermont Auvergne ou encore l'Université de Bretagne Occidentale qui n'a pas encore rendu de bilan sur l'année 2021.

Bien qu'actuellement aucun état des lieux concret n'ai été mené, il est inconcevable que ce cadrage légal ne soit pas respecté par certaines universités, **nous demandons donc que chaque établissement d'enseignement supérieur respecte la réglementation en vigueur et réalise le schéma directeur et son bilan quitte à en rendre publiquement compte chaque année.**

Par ailleurs, nous constatons que l'obligation des SDPH ne s'applique qu'aux établissements d'enseignement supérieur public sous tutelle du MESR, or il existe des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle d'autres ministères (agriculture, justice, culture, etc.) accueillant des ESH. Nous demandons donc **l'adoption obligatoire d'un SDPH pour tout établissement d'enseignement supérieur public, quel que soit le ministère de tutelle auquel l'établissement est lié.**

D'une autre part, les modalités de mise en œuvre du SDPH sont encore aujourd'hui floues : le contenu, la temporalité ainsi que les objectifs ne sont pas explicités. **Nous demandons que ces modalités soient cadrées et que les moyens pour atteindre les objectifs fixés au sein des SDPH soient clairement explicités au sein de ceux-ci ainsi que des indicateurs de réussite.**

L'objectif principal du SDPH est non seulement de permettre à l'ESH de suivre le même parcours d'étude qu'un étudiant ou qu'une étudiante n'étant pas en situation de handicap, mais également d'assurer un environnement inclusif pour les personnes qui sont employées par l'établissement. Pour cela ce schéma doit être transversal sur plusieurs aspects :

- Il doit recouvrir l'ensemble du parcours de l'ESH depuis son orientation à l'insertion professionnelle en passant par le parcours d'étude et la vie étudiante
- Il doit concerner l'ensemble des acteurs et des actrices de l'enseignement supérieur : étudiants et étudiantes, personnels, personnes de passage et futurs usagers et usagères (lycéens et lycéennes)
- Il doit inclure les autres services de l'établissement : SSE, SUAPS, BU, DRH, BAIP, Services des Relations Internationales, etc. Et du territoire : CROUS, MDPH, associations spécialisées et étudiantes, etc.

Nous recommandons un SDPH porté sur 2 ans afin de pouvoir mettre en place des objectifs ambitieux et réalistes tout en assurant un pilotage et un suivi annuel des indicateurs définis par le schéma.

Bien que son rôle principal soit d'assurer l'accueil et l'accompagnement de l'ESH ainsi que la mise en

⁷ Communiqué de presse CNSUI du 24/01/2022

place des aménagements pédagogiques, le service handicap est l'acteur de référence dans l'application de la politique handicap de l'établissement. La mise en place d'un binôme service-gouvernance assure l'appropriation des sujets relatifs au handicap et de l'inclusion par toutes les actrices et acteurs de l'établissement. C'est pourquoi nous réaffirmons la nécessité qu'une personne au sein de la gouvernance soit responsable de la thématique.



EN BREF nous demandons :

- Que chaque établissement d'enseignement supérieur respecte la réglementation en vigueur et réalise le schéma directeur et en rende compte publiquement.
- L'adoption obligatoire d'un SDPH pour tout établissement d'enseignement supérieur public, quel que soit le ministère de tutelle auquel l'établissement est lié.
- Un cadrage précis des aspects traités au sein du SDPH ainsi que des modalités de mise en œuvre et moyens de réalisation des objectifs fixés au sein des SDPH.
- Un SDPH planifié sur 2 ans afin de pouvoir mettre en place des objectifs ambitieux et réalistes tout en assurant un pilotage et un suivi annuel des indicateurs définis par le schéma.

2) Des formations et des moyens pédagogiques adaptés

Afin de répondre efficacement aux besoins du corps étudiant en situation de handicap au sein de l'Enseignement supérieur et de la recherche (ESR), il semble essentiel d'adapter et de rénover les méthodes pédagogiques afin qu'elles conviennent à toutes et tous.

A) *Adaptation des formations*

Dans un premier temps, la réflexion sur les moyens pédagogiques adaptés passe par l'adaptation des formations. Il est difficile d'imaginer l'adaptation complète de nos formations afin qu'elles puissent convenir à toutes et tous, néanmoins la réussite de l'ensemble du public étudiant en situation de handicap en dépend. En effet, une simple modification qui pourrait parfois sembler obsolète serait en réalité une réelle avancée.

a. Accessibilité des supports pédagogique

Le point de commencement n'est autre que l'accessibilité des supports de formation, par accessibilité nous entendons ce qui va permettre : " l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant, les discordances entre les capacités, les besoins et les souhaits d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement d'autre part."

En ce sens le premier gros travail est celui de l'accessibilité numérique, à l'heure où plus de 66% de la population mondiale utilise internet il est important de permettre à toutes et tous d'y avoir accès.

L'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique



en ligne d'être accessible à tous.

Actuellement les ressources numériques, par leur format, ne sont pas encore accessibles au plus grand nombre. En ce sens, la communication d'être réfléchie afin de pouvoir être, comme convenue par la loi, accessible à toutes et à tous. Pour cela **nous demandons que chaque personne en situation de handicap puisse avoir accès aux informations relatives à son université.**

Pour les **handicaps auditifs** nous demandons :

- Que chaque vidéo soit sous-titrée, et qu'un ou une interprète en **Langue des Signes Française (LSF)** soit incrustée dès qu'il est nécessaire.
- Que chaque document écrit possède des pictogrammes, soit **Facile À Lire et à Comprendre (FALC)** et que les informations soient simplifiées.
- Que des interprètes en LSF, codeur en langue française parlée complétée soient à disposition des étudiants et étudiantes, et que des solutions de reconnaissance vocale pour transcription de la parole en texte puissent être mis en place.

Pour ce qui est des **handicaps visuels** nous demandons :

- Le respect du référentiel général de l'accessibilité (RGAA) pour les sites web, contenus, documents...
- La mise en place des lecteurs d'écrans, des blocs note en brailles, des logiciels d'adaptation de caractères sur tous les ordinateurs de l'université, des claviers gros caractères, des loupes électroniques...

Pour ce qui est des **handicaps cognitifs** nous demandons :

- La simplification du nombre et du contenu des informations dans les documents et la communication.
- L'adaptation des contenus : avec l'utilisation de certaines polices de caractères, grossissement des caractères, espacements, découpages syllabiques...
- L'utilisation du Facile À Lire et à Comprendre (FALC) et que les informations soient simplifiées

Pour les **handicaps physiques** nous demandons :

- La mise en place des options d'ergonomie Windows

Plus généralement nous demandons que la typographie Marianne (ARIAL) soit systématiquement utilisée sauf dans le cas où une information doit être mise en avant, dans ce cas la typographie Spectral sera requise (REGULAR) ; que l'utilisation des couleurs soient limitée et réaliste ; que la lecture du document soit simplifiée avec le moins d'espaces possibles

Cette liste n'est bien évidemment pas exhaustive mais met en exergue les besoins et les adaptations dont

nécessitent l'ensemble du corps étudiant en situation de handicap afin de bénéficier d'un passage dans le supérieur plus adapté.

b. Le tutorat, vecteur d'accessibilité

Un dispositif de tutorat est actuellement mis en place dans certains établissements. Ce dispositif permet une entraide, intervention auprès de l'étudiant ou l'étudiante en situation de handicap.

Le tutorat peut se mettre en place sous plusieurs formes :

- Par le biais d'un ou d'une secrétaire d'examen : nécessité personnes qualifiées
- Par une aide à la prise de note
- Par une aide au développement personnel au sein de l'université.
- Par une aide au déplacement dans l'université.

Nous demandons donc que le tutorat pour les ESH soit systématiquement mis en place dans les universités.

La mise en place efficiente d'un tutorat adapté aux ESH doit respecter plusieurs prérogatives :

- Être conseillé mais pas obligatoire
- Faire partie du cahier des charges d'aménagement pédagogique de la mission handicap
- Les tuteurs et tutrices doivent être accompagnées par la mission handicap de l'université avec par exemple des formations telles que celles de 100% Handinamique

c. Le régime spécial d'étude

Les ESH peuvent aussi bénéficier de régime spécifique d'étude (RSE). Ce régime permet d'adapter le déroulement des études aux besoins spécifiques des étudiants et étudiantes. Aujourd'hui, le dispositif RSE n'est pas déployé de façon uniforme sur l'ensemble du territoire, chaque établissement dispose d'une certaine autonomie dans sa mise en place.

Malheureusement l'information sur le dispositif est lacunaire et le suivi de ce dernier n'est fait que partiellement, autant par les administrations que les élus en place.

C'est pour répondre à ces difficultés, et permettre un véritable accès aux droits étudiants quant à l'application de ces régimes dans les universités que nous demandons :

- **La bonne prise en compte de toutes les situations particulières** : Il faut donc s'assurer que



l'université intègre toutes les situations des étudiantes et étudiants dans les modalités d'obtention du régime pour que les ESH ne se voient pas refuser leur demande. Rappelons que les ESH font partis des bénéficiaires des RSE, cela est fixé par arrêté. A ce jour des ESH se voient encore refuser leur demande de RSE.

- **La facilitation des procédures administratives et justificatifs à fournir et la réduction des délais** : Les démarches doivent être simplifiées et doivent pouvoir s'adapter à la situation de l'étudiant et de l'étudiante tout au long de l'année. Pour les pièces à fournir, elles doivent pouvoir être obtenues facilement afin de justifier sa situation. Ainsi l'ESH doit disposer de suffisamment de temps pour réunir les pièces justificatives. L'instruction du dossier doit être rapide afin de ne pas pénaliser l'ESH et le laisser dans une situation d'échec universitaire.
- **La bonne information des ESH au sujet du dispositif** : Aujourd'hui encore, le RSE est très peu connu. Il en va de la responsabilité de l'entière de l'université d'informer les étudiants et étudiantes. L'ESH doit pouvoir avoir connaissance de ces dispositifs dès la rentrée universitaire mais également par le biais des plateformes de communication fournis par l'université (ENT, site internet, site de l'UFR, forum d'aide, réseau sociaux).

Le RSE donne lieu à des aménagements pédagogiques (emploi du temps, dispense d'assiduité, modalités de contrôle de connaissances, durée du cursus). Les aménagements doivent correspondre aux différentes situations de handicap. Ceux-ci restent bien souvent inadaptés.

Une dernière constante est à prendre en compte : le RSE ne peut pas concerner les projets tuteurés et les mémoires. Cependant les ESH doivent pouvoir y bénéficier d'aménagements.

d. Des examens inclusifs

Dans un dernier temps, il semble évident d'aborder la question des examens qui font partie apparente de la vie universitaire et du passage à l'université.

La circulaire relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant sert à éclaircir certaines positions sur les examens, notamment concernant l'interprétation de la loi d'aménagement des cours, qui permet désormais au responsable pédagogique d'adapter ses examens en fonction des besoins de l'étudiant ou l'étudiante.

Il semble actuellement bien trop complexe d'adapter les examens à l'ensemble des situations des handicaps existantes, néanmoins cela est essentiel pour la réussite de toutes et tous. C'est pourquoi nous demandons que :

- Les procédures de demande d'aménagement des examens soient simplifiées.
- La date limite de la demande d'aménagement d'examen auprès de la CDAPH doit pouvoir être dérogée dans le cas où la situation de handicap s'est révélée ou s'est modifiée après échéance.
- Les modalités organisationnelles et calendaires soient portées de manière explicite à la connaissance des étudiants et étudiantes en début d'année universitaire et affichées sur les lieux d'enseignement
- L'avis du médecin puisse préciser les conditions particulières pour le déroulement des épreuves

- L'organisation horaire, l'accessibilité des locaux, le matériel adapté dans la salle d'examen, le temps majoré, le temps de pause, et les aides humaines soient adaptés

Une autre problématique se pose : comment comprendre qu'aujourd'hui des centaines d'étudiants et étudiantes soit privées de diplôme du fait de leur inaptitude dans un enseignement (sport, langue étrangère...), voire seulement du fait de leur incapacité à satisfaire à un type d'épreuve ?

Beaucoup de formations ne se posent malheureusement pas la question de la pertinence du projet professionnel pour évincer des candidats et candidates au prétexte de l'incompatibilité supposée de leur déficience avec certaines matières, même secondaires, ou avec le simple fait de suivre une filière "exigeante" ou d'"excellence". En ce sens, nous demandons :

- La mise en place d'évaluations alternatives dans le cadre d'un accord concerté entre le corps enseignant, la mission handicap et la médecine préventive, suite à une consultation de l'étudiant⁸.



EN BREF nous demandons :

- Une communication de l'université accessible à tous et toutes, comme le cadre la loi.
- La mise en place d'un tutorat pour les ESH dans chaque université, celui-ci doit être conseillé (non obligatoire), faire partie intégrante du cahier des charges d'aménagement pédagogique et le tuteurs et tutrices doivent être accompagnées par les missions handicap.
- L'adaptation des régimes spéciaux d'étude à l'ensemble des ESH via :
 - » La bonne prise en compte de l'ensemble des situations particulières.
 - » La simplification des démarches administratives et justificatifs à fournir et la réduction des délais.
 - » Une meilleure information au sujet des RSE.
- L'adaptation des modalités d'évaluation aux singularités de chaque étudiant ou étudiante via :
 - » Des procédures de demande d'aménagement des examens simplifiées.
 - » Dans le cas où la situation de handicap s'est révélée ou s'est modifiée après échéance, la possibilité de déroger la date limite de la demande d'aménagement d'examen auprès de la CDAPH
 - » La possibilité de précision des particularités nécessaires au bon déroulement d'une épreuve via l'avis du médecin.
 - » L'adaptation de l'organisation horaire, l'accessibilité des locaux, le matériel dans la salle d'examen, le temps majoré, le temps de pause, et les aides humaines.
 - » La mise en place d'évaluations alternatives dans le cadre d'un accord concerté entre le corps enseignant, la mission handicap et la médecine préventive, suite à une consultation de l'étudiant.



Langue des signes

ZOOM

La loi du 11 février 2005 reconnaît la Langue des Signes Française (LSF) comme une langue à part entière. Cette reconnaissance tardive donne lieu à de nombreux préjugés qui persistent sur cette langue. Son apprentissage est encore trop absent des établissements de l'enseignement supérieur.

Les étudiants et étudiantes le souhaitant peinent à avoir accès à un apprentissage de la LSF et on peut observer des disparités suivant les territoires et les filières. De plus, la qualité des enseignements de la LSF dans certains établissements est à questionner.

En effet, certains cours de LSF sont dispensés par des personnes qui ne sont pas agréées, ces personnes viennent d'associations et n'ont donc pas reçu une formation adéquate pour pouvoir prétendre à enseigner une langue.

La LSF étant encore une langue nouvelle dans l'ESR, les établissements ne peuvent juger de la qualité de ces enseignements que difficilement. Même si la LSF a été reconnue récemment, elle devrait disposer des mêmes modalités d'enseignement que toute autre langue étrangère.

Par sa modalité visuo-gestuelle qui diffèrent des langues orales, l'enseignement de la LSF ne peut être que de meilleure qualité si celle-ci est enseignée par une personne "native de la langue", c'est-à-dire une personne sourde ou malentendante.



EN BREF nous demandons :

- La mise en place d'une campagne de sensibilisation de la communauté étudiante à la culture sourde et à la LSF qui permettrait, dans un esprit d'inclusivité, la lutte contre l'audisme et une meilleure reconnaissance de cette langue.
- La création d'Unités d'Enseignement Facultatives de LSF, et ce pour toutes filières confondues, sans que cela n'engendre de frais supplémentaires pour le corps étudiant, tout en offrant un enseignement de qualité (corps professoral agréé).
- L'intégration de la LSF dans les modules handicap intégrés aux formations (voir Partie 2)-E).

B) *Alternance et stages*

L'alternance qui se définit comme : “ Un système de formation fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent. Comprenant deux types de contrats, le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation, l'alternance permet de concilier travail en entreprise et formation théorique” est un processus de formation assez régulier et apprécié des étudiants et étudiantes notamment pour son action émancipatrice et la facilitation d'insertion professionnelle qu'il provoque ; néanmoins sa capacité à être inclusif peut parfois être remise en question.

En effet, actuellement, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est : “une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques”, celle-ci n'est pas vraiment adaptée pour les stagiaires et les alternantes et alternants.

La RQTH demande un temps d'analyse de la part des MDPH qui peut être supérieur à 6 mois dans certains cas, ainsi nous demandons sur le court terme :

- Une adaptation du RQTH et une ouverture pour tout type de stage au même titre que pour les alternants et alternantes
- Une information plus développée pour l'ouvrir à tous les types de handicap
- La systématisation des demandes dès l'entrée dans les études supérieures, avec un accompagnement spécialisé pour chaque étudiant et étudiante en situation de handicap.
- Une automatisation de la demande MDPH dès qu'une demande AAH est réalisé par l'étudiant ou l'étudiante.

De plus actuellement le RQTH ne semble pas correspondre aux statuts spécialisés pour les étudiants et étudiantes en situation de handicap dans le cadre de leurs stages.

Sur le long terme, nous demandons :

- Un statut spécifique soit créé pour les stagiaires et alternants répondant mieux aux enjeux que le RQTH actuellement
- Que le SSE puisse accorder le RQTH à l'étudiant en situation de handicap afin qu'il bénéficie d'un aménagement durant son stage
- Que les services communs universitaires d'information et d'orientation et d'insertion professionnelle (SCUIOP) accompagnent spécifiquement les ESH dans leurs demandes de stage



EN BREF nous demandons :

- L'adaptation des demandes de RQTH pour permettre aux ESH d'en bénéficier dans le cadre de leurs stages et alternances, notamment via un accès et des demandes simplifiées et/ou automatisés.
- La possibilité pour les ESH en stage de bénéficier d'une RQTH au même titre que les alternants et alternantes.
- Sur le long terme, la création d'un statut spécifique autre que le RQTH pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap.



C) Accès en master

Sur le plan législatif, tout étudiant titulaire d'un diplôme national de licence a droit à l'accès à un master. Cet accès en première année de master a une sélectivité conditionnée par les capacités d'accueil. L'admission se fait donc sur dossier et prend en compte le parcours de formation, la cohérence du projet professionnel. Cette période, anxiogène pour les étudiants, laisse aussi derrière elle des étudiants sans master. Situation, qui n'est pas non plus étrangère aux ESH qui comme tous les étudiantes et étudiants sont confrontés à cette étape. On constate par ailleurs, une forte baisse de la représentation des ESH entre la licence et le master.

En 2019, 33 218 étudiants et étudiantes en Situation de Handicap en Université dans l'enseignement supérieur 25 644 (soit 77,2%) étaient en licence, 7 175 (soit 21,6%) en master, et 399 (soit 1,2%) en doctorat⁹. En 2020, ces chiffres évoluent : 39 786 étudiants et étudiantes en Situation de Handicap en Université dans l'Enseignement Supérieur, 27 291 (soit 77,8%) étaient en licence, 7 542 (soit 21,5%) étaient en master et 246 (soit 0,7%) en doctorat¹⁰.

Ces chiffres confortent le constat fait dès l'accès à l'université. Passé l'étape de la question de l'orientation et l'accès à l'université. C'est ici la résultante d'un manque d'adaptabilité de l'enseignement supérieur. Concrètement, que nous disent ces chiffres ? Les discriminations existent dès l'entrée en licence, elles passent par des formations et des infrastructures qui ne sont actuellement peu voire pas adaptées aux personnes en situation de handicap, et qui ne permettent pas aux ESH d'avoir un niveau de qualité d'enseignement. La principale raison de cet écart n'est pas le manque de volonté des ESH de continuer les études dans le supérieur, mais bien le manque d'adaptation et d'inclusivité de celles-ci. C'est encore plus notoire lors du passage en études doctorales où le pourcentage d'étudiants baisse quasiment de moitié de 2019 à 2020.

C'est un constat alarmant qui traduit le fait que des changements sont nécessaires afin de garantir à toutes et à tous une offre d'enseignement accessible et de qualité tout au long du cursus. Nous ne pouvons passer outre la question de la nouvelle plateforme unique de candidature en master, dont les contours se dessinent peu à peu, ladite plateforme devra s'inscrire dans une démarche d'accessibilité et d'inclusivité, et ce dans le cadre légal, en conformité avec les normes Référentiel Général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), version 4.

Par ailleurs, il est essentiel que la prise en compte du statut d'ESH soit facilité pour l'étudiant ou l'étudiante à l'arrivée en master. Pour ce fait, nous demandons que l'ESH ait la possibilité de mentionner son statut lors de la candidature afin que le transfert d'informations et le suivi soit automatisé lors de son inscription administrative en master. Néanmoins, il est essentiel que le jury n'ait accès à cette information lors de l'évaluation de la candidature, information qui ne doit être transmise que lors de l'inscription administrative de l'étudiant ou étudiante. De plus, la mention du statut d'ESH lors de la candidature doit rester un choix pour l'étudiant ou l'étudiante.

9 État de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°14

10 État de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°15



EN BREF nous demandons :

- L'inscription de la plateforme unique de candidature en master dans une démarche d'accessibilité cadrée
- La possibilité de mentionner son statut lors de la candidature afin que le transfert d'informations et le suivi soit automatisé lors de son inscription administrative en master. Néanmoins, il est essentiel que le statut d'ESH ne soit pas visible par le jury lors de l'évaluation de la candidature.

D) Accès au 3ème cycle

À la rentrée 2020 ce sont 70 700 étudiants et étudiantes qui sont inscrites en doctorat, sur cet effectif, 246 d'entre eux sont en situation de handicap dont 30 avec un contrat de 3 ans financé par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Comme cela a déjà été montré par l'enquête menée par la FAGE portant sur les conditions de vie et de recherche des doctorants et doctorantes en 2022, celles-ci ne sont pas propices à la réussite de ces derniers. Malgré quelques mesures actuellement prises afin de réduire les inégalités, il est évident que les difficultés rencontrées par les doctorants et doctorantes se voient décuplées pour les doctorants et doctorantes en situation de handicap. Cette année, et depuis 2018, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche lance sa campagne Nationale « Doctorat Handicap ». Cette campagne a pour objectif de "favoriser la poursuite d'études au niveau doctoral des étudiantes et étudiants en situation de handicap", elle permet ainsi le financement de 30 contrats sur 3 ans. Un contingent de 180 mois de prolongation est également prévu. Il est exclusivement réservé aux contrats accordés par le ministère lors de la campagne 2020, pour tenir compte de situations scientifiques et, ou personnelles spécifiques.

Le Comité Scientifique évalue en premier lieu la qualité et l'adéquation des projets et de leurs conditions d'encadrement ; il veille également à l'équilibre entre les contrats financés par le ministère et les contrats financés par un établissement au fil des années. Les avis argumentés du directeur ou de la directrice de l'école doctorale, du/des directeur(s) ou directrice(s) de thèse et de l'unité de recherche sont des éléments d'appréciation importants. Dans le cas où plusieurs dossiers de candidature seraient déposés, ils doivent être classés puis transmis par l'établissement qui recense l'ensemble des dossiers du site, ou à défaut par l'établissement d'inscription des candidats et candidates au doctorat.

Les modalités de cette campagne seront détaillées lors d'un webinaire prévu mercredi 1er février 2023 à destination des écoles doctorales. En parallèle de cette campagne, les universités se doivent de "financer un ou des contrats doctoraux fléchés «handicap» sur ressources propres". Ces mesures sont très favorables pour l'accessibilité en doctorat pour les personnes en situation de handicap. Néanmoins, le nombre de contrat et le manque de cadrage pour les établissements est très questionnable. De plus les conditions de prolongement de thèses nécessitent un passage par un jury pour ce public cible. **Ainsi nous demandons que la campagne "Doctorat Handicap" soit plus ambitieuse financièrement permettant**



le financement de 5-10 contrats supplémentaires. De plus, il est nécessaire que le prolongement de thèse soit facilité et que l'accessibilité à la 4ème année soit généralisée sans passage devant un jury.

Enfin, les personnels d'universités manquent cruellement de formation sur le cas spécifiques de l'accompagnement des doctorants et doctorantes en situation de handicap et surtout sur leurs besoins pour arriver au terme de leur thèse. En effet les doctorants et doctorantes en situation de handicap nécessitent un encadrement adapté à leur besoin. C'est pourquoi **nous demandons la mise en place de formations pour les encadrants et encadrantes sur le sujet du handicap afin qu'ils et elles puissent comprendre les problématiques que rencontre le doctorant ou la doctorante en situation de handicap et les accompagner en conséquence.**

De plus, il n'existe pas de secteur protégé dans le domaine de la recherche et les traitements réservés aux chercheurs et chercheuses en situation de handicap peuvent varier massivement d'une région à l'autre, **il est donc important d'harmoniser et pérenniser les mesures d'inclusion et les aménagements auxquels ils et elles peuvent avoir le droit.**



EN BREF nous demandons :

- Une plus grande ambition dans le cadre de la campagne "Doctorat Handicap" afin d'augmenter le nombre de financements de thèse que peut permettre cette dernière.
- La facilitation du prolongement de thèse et la généralisation de l'accessibilité en 4ème année sans passage devant un jury.
- La mise en place de formations pour les encadrants et encadrantes sur le sujet du handicap afin qu'ils et elles puissent comprendre les problématiques que rencontre le doctorant ou la doctorante en situation de handicap et les accompagner en conséquence.

E) Intégrer la question du handicap dans les formations et promouvoir une culture inclusive

En 2010, la France a ratifié la convention internationale des droits des personnes handicapées dont l'objectif est d'instaurer une société inclusive. Cela induit un changement systémique de notre société, les discriminations étant encore omniprésentes au sein de celle-ci. Alors qu'en 2017, le handicap apparaît comme le premier critère de discrimination dans l'hexagone selon le Défenseur des Droits¹¹, il semble plus qu'urgent d'agir sur cette question.

11 <http://www.fondshs.fr/actualites/accessibilite/handicap-premier-critere-discrimination-en-france>

Un changement systémique nécessite une sensibilisation et une formation de la population, tout particulièrement des jeunes, actifs de demain. Ainsi, il est essentiel d'inculquer une culture inclusive à toutes et tous. Plusieurs leviers apparaissent dans l'objectifs de diffuser cette culture.

En premier lieu, **il faut que l'ensemble des futurs actifs et actives soient sensibilisés et moteurs et motrices par la suite via leur profession. Ainsi, nous demandons que soit repenser les maquettes de formation afin d'intégrer la possibilité de formation dédiés à la question du handicap adaptés spécifiquement à chaque filière et cursus de l'ESR.** Cela permettra aux futurs professionnels d'être acteurs et actrices d'une culture inclusive au sein de la société. Cette adaptation des maquettes de formation nécessite une réflexion avec les acteurs et actrices experts et expertes afin de proposer des modules réellement en corrélation avec les besoins de l'étudiant ou de l'étudiante.

En second lieu, le fait d'infuser une culture inclusive à chacun et chacune passe nécessairement par la sensibilisation dès le plus jeune âge. Pour cela, **nous demandons l'intégration de formations et d'enseignements inculquant à chaque jeune les savoirs, savoir-faire et savoir-être inhérents au handicap au sein de leur parcours scolaire.**



EN BREF nous demandons :

- L'intégration de modules de formation inhérents au handicap et à la notion d'inclusion des PSH, en corrélation avec chaque filière et cursus de l'ESR et au futur champ professionnel.
- L'intégration de formations et d'enseignements inculquant les savoirs, savoir-être et savoir-faire inhérent au handicap via le parcours scolaire académique du jeune.

3) Vie étudiante et engagement

A) Accès aux droits et aides sociales

Malgré nombres de problématiques inhérentes au système d'aides sociales, l'un des principaux enjeux réside dans l'accès à celles-ci. C'est seulement vers la fin des années 90 que la notion de non-recours apparaît. Pourtant, cette notion est omniprésente dès lors que l'on parle d'accès aux droits et aux aides sociales. Le non-recours peut en effet découler de multiples causes, dont les principales chez les ESH sont :

- **Le sentiment d'illégitimité**, par la non-reconnaissance du handicap que peut représenter sa propre situation ou par le sentiment que d'autres ont davantage nécessité de ces aides.
- **La crainte de la stigmatisation, voire de la discrimination.** En 2021, 13% des 18-30 ans déclaraient¹² avoir subi un traitement inégalitaire ou une discrimination du fait de leur handicap ou de leur état de santé au cours des cinq années qui précédaient. La discrimination des pairs comme des institutions peut alors être un frein conséquent dans la sollicitation de tout type d'accompagnement.
- **La non-reconnaissance du statut de personne en situation de handicap** par les institutions. L'accès aux aides sociales dans l'ESR est presque systématiquement soumis à diverses conditions, et nécessite donc de la part de l'étudiant ou étudiante de justifier de sa situation de handicap. Ajoutant déjà à la lourdeur de la démarche, cette justification obligatoire peut également être particulièrement



contraignante pour toute personne n'ayant pas encore pu bénéficier d'une reconnaissance de la part des institutions spécialisées. S'ajoutent alors un retard dans la demande puis la perception des aides sociales, ainsi qu'une charge mentale et un stress non négligeable dans des conditions qui n'étaient déjà pas forcément des plus aisées.

L'accès aux droits sociaux peut donc être fortement contraint, et se doit d'autant plus d'être facilité pour toutes et tous. Premier accompagnement social du public étudiant, la bourse sur critères sociaux des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) accompagne justement la population étudiante.

Dans le cadre de son schéma pluriannuel d'accessibilité pour 2022-2024, le CNOUS a réalisé des audits visant à évaluer la conformité des sites du réseau des œuvres aux critères d'accessibilité de l'État. Les chiffres qui en ressortent sont plus que préoccupants. Le site MesServices.Etudiant.gouv, essentiel à l'accès aux droits et à la réalisation des demandes d'accompagnement social des CROUS, n'atteint qu'un taux de conformité aux critères d'accessibilité de 41%. Les conséquences de ce manque d'accessibilité sont plus que concrètes. Le taux de non-recours aux prestations sociales pour les 18-25 ans fait déjà partie des plus importants, mais ce manque d'accès aux droits est décuplé chez les étudiants et étudiantes en situation de handicap. Les aides spécifiques ponctuelles comme annuelles (ASAA et ASAP), parfois essentielles pour compléter les budgets étudiants les plus instables, sont ainsi bien plus difficiles d'accès de par le manque d'information accessible ou aux plateformes de demandes de rendez-vous avec les services sociaux. Plus globalement, l'ensemble des demandes de bourses sur critères sociaux et de logement CROUS passe par le DSE, via le site MesServices.Etudiant.gouv ; ainsi l'accessibilité à celui-ci est une priorité.

En l'absence d'un accompagnement social adapté, c'est ainsi l'intégralité de la vie étudiante des personnes en situation de handicap qui se voit pénalisée. Il est nécessaire de faciliter l'accessibilité à l'information et aux plateformes de demande pour toutes et tous (etudiant.gouv.fr tout comme l'ensemble des sites internet des CROUS) ainsi que l'allègement des démarches administratives doivent donc être des priorités. C'est pourquoi **nous demandons d'atteindre un taux de conformité à 100% sur le site MesServices.Etudiant.gouv, plateforme centrale pour l'accès à l'information et aux droits sociaux des étudiants et étudiantes, et plus largement sur l'ensemble des sites internet des CROUS.**

Dans cette perspective d'amélioration de l'accès aux droits du public étudiant, le réseau FAGE milite depuis des années pour une réforme structurelle et profonde du système de bourses, et plus largement des aides sociales à destination des étudiants et étudiantes. De nombreuses failles et dysfonctionnements rendent le système d'aujourd'hui perméable à des situations de précarités et vulnérabilités sociales. Il est nécessaire que la réforme des bourses sur critères sociaux en cours intègre la prise en compte du statut d'ESH.

À ce jour, le système de bourses sur critères sociaux ne prévoit en effet pas d'accompagnement social ni financier adapté aux étudiants et étudiantes en situation de handicap. En effet, pour celles et ceux ne pouvant bénéficier de l'AAH ou de l'AEEH, aucune autre aide n'est proposée par nos institutions publiques. Les CROUS font toutefois la promotion d'un soutien financier spécifique aux étudiants et étudiantes en situation de handicap par le biais d'aides de la Fondation GIVEKA. D'une hauteur de 5 000€, cette aide est réservée aux étudiants et étudiantes de nationalité française ou suisse qui, "en raison d'un accident ou d'une maladie, rencontrent des difficultés financières pour commencer ou poursuivre des études supérieures". Si cette aide présente l'avantage de pouvoir se cumuler aux bourses sur critères sociaux, elle présente parallèlement plusieurs aspects fondamentalement contraires aux valeurs d'inclusion et d'équité que devrait prôner le réseau des œuvres, relais des pouvoirs publics auprès de la population étudiante

destiné à accompagner l'accès à l'enseignement supérieur pour toutes et tous. En effet, les critères mêmes d'attribution de cette aide excluent d'office une proportion non négligeable de la population étudiante en situation de handicap, que ce soit par la nationalité ou par le type de handicap. Ce choix de mise en avant d'une structure externe aux CROUS est donc questionnable, celle-ci se substituant à la mission de service public que devrait proposer le réseau des œuvres. Il est notamment surprenant que la bourse GIVEKA soit mise en valeur par les CROUS au détriment de la bourse de 100% Handinamique qui elle est ouvert à tous les ESH sans aucune distinction.

Dans leur mission d'amélioration de l'accès à l'enseignement supérieur, les CROUS se doivent donc de répertorier et visibiliser sous le format d'un guichet unique (via le DSE) l'ensemble des aides sociales se basant sur des critères lisibles et non discriminants, garantissant ainsi un accès à l'enseignement supérieur équitable et adapté à toutes et tous.

Face à l'absence de solution publique d'accompagnement social comme financier, Emmanuel Macron annonçait lors de la campagne présidentielle 2022 : « Les étudiants en situation de handicap bénéficieront d'un revenu d'études pouvant aller jusqu'à 500 € par mois. ».

Bien qu'il soit indiscutablement nécessaire de garantir un soutien financier à la hauteur des besoins de ces étudiantes et étudiants, nous émettons des réserves sur la forme que peut et doit prendre ce "revenu". Nous considérons que la mise en place d'une aide spécifique et supplémentaire à destination des ESH est une idée délétère qui ne permettrait pas de répondre à l'ensemble de cette problématique. En effet, afin d'éviter tout effet stigmatisant et lutter contre le non-recours, **il est essentiel que ce revenu soit pensé au sein du système de bourses sur critères sociaux.**

Ainsi, au-delà d'une réforme structurelle, nous demandons **que ce nouveau système de bourses sur critères sociaux intègre pleinement les besoins spécifiques liés aux situations de handicap, en proposant une déclaration prise initialement en compte** sous la forme d'une simple case à cocher sur le DSE et du dépôt de pièces justificatives.

Cette mesure permettra, en plus d'être non-stigmatisante, de ne pas ajouter de lourdeur administrative liée à la pluralité des demandes, et aboutira ainsi à une accélération de la perception des aides sociales ainsi qu'une diminution du non-recours.

Enfin, chaque situation étant singulière et nécessitant une prise en charge individualisée, il est important d'assurer une aide financière adaptée à cette pluralité de situations. Le montant de cette bourse ne peut donc être prédéfini. C'est pourquoi il semble pertinent d'opter pour une fourchette financière large et déterminée au regard des besoins propres à l'étudiante ou de l'étudiant. **Le versement de cette somme devra être inclus au montant de la bourse et ne pas faire l'objet d'un versement différencié.**



EN BREF nous demandons :

- À ce que l'ensemble des sites du réseau des œuvres (MesServices.Etudiant, Izly, Jobaviz, Bed & Crous) répondent à 100% aux critères d'accessibilité imposés par l'État
- Le développement d'un guichet unique d'aides sociales à travers le Dossier Social Etudiant (DSE) présent sur le site MesServices.Etudiant, afin de faciliter l'accès aux prestations sociales auxquelles toutes et tous peuvent avoir droit. Celui-ci doit notamment répertorier les aides sociales garantissant un accès à l'ESR adapté et inclusif.
- La prise en compte des besoins spécifique liés au statut d'ESH au sein de la réforme des bourses sur critères sociaux en cours. Celle-ci doit se formaliser via la prise en compte du statut d'ESH lors de la demande de bourses initiale. Puis via l'attribution d'un montant supplémentaire, celui-ci ne doit pas faire l'objet d'un versement différencié mais bien être intégré à la bourse.



B) Vers une meilleure accessibilité

a. Permettre l'accès au bâti et aux infrastructures

Tout établissement recevant du public se doit d'appliquer le cadre légal d'adaptation de leurs infrastructures aux personnes en situation de handicap. En effet, faciliter l'accessibilité des lieux publics est une obligation nationale depuis 1975, réaffirmée avec la loi du 13 juillet 1991 destinée à "favoriser l'accès aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public". Cette loi a instauré le contrôle, ce qui a permis une avancée majeure. Puis l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) a été introduit par le gouvernement en 2014 et a pris fin en mars 2019. L'obligation d'accessibilité définie par la loi concerne tous les lieux et enceintes publiques ou privées ouverts au public : incluant donc les établissements d'ESR, comme les logements CROUS.

Les normes d'accessibilité doivent ainsi permettre de circuler en toute autonomie, d'accéder aux équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, mais aussi de communiquer et de pouvoir se repérer. En d'autres termes, les conditions d'usage et d'accès doivent permettre une qualité d'usage équivalente aux personnes qui ne se trouvent pas en situation de handicap. Cet accès englobe ainsi tous les types de handicap : moteur, auditif, visuel, mental.

Depuis la fin du dispositif d'Ad'AP le 31 mars 2019, les établissements concernés non conformes aux règles d'accessibilité doivent déposer des demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire de mise en conformité totale, au risque de sanctions administratives et pénales. Malgré tout, en 2020, 74% des personnes en situation de handicap sont insatisfaites de l'accessibilité de la voirie. Trouver un logement est également très difficile alors que 70% des individus en fauteuil roulant ou en béquille ont eu du mal à trouver un logement adapté à leur besoin¹³. La loi du 11 février 2005 demandait à ce que la société soit rendue accessible en 10 ans, ce délai n'a pas été respecté. Nous sommes loin d'une accessibilité réelle et adaptée pour toutes et tous dans chaque lieu ouvert au public. Les universités ne font malheureusement pas exception à ce constat...

L'étape préliminaire à la demande d'aides et d'accompagnement est de pouvoir bénéficier d'une accessibilité physique aux infrastructures et services de l'ESR, souvent limitée. Ce manque d'accessibilité aux infrastructures se recoupe et engendre donc une difficulté d'accès à l'information. Les types de handicaps sont particulièrement variés, pourtant l'accessibilité PMR est la principale, si ce n'est parfois la seule, qui soit particulièrement prise en compte lors des constructions ou rénovations des infrastructures accueillant les publics étudiants. Voici quelques exemples d'aménagements qui peuvent toutefois être proposés afin de répondre à d'autres types de handicaps :

- À destination des personnes sourdes ou malentendantes : des systèmes d'alarme visuelle directement placés dans les chambres en plus du sonore (et non pas seulement dans les espaces communs), ainsi que des boucles magnétiques sur les points d'information ou d'accueil et les salles de cours
- À destination des personnes à handicap mental : une signalétique lisible et claire

Ainsi, afin de garantir un accès adapté à toutes et tous, **nous demandons que l'ensemble des lieux de vie et d'études de l'enseignement supérieur soient réhabilités et accessibles selon les normes en**

vigueur. Pour cela, nous demandons :

Pour **les déficients et déficientes visuelles** :

- Des systèmes de balisage, de reliefs en braille sur les portes et ascenseurs ainsi que de mains courantes sur les escaliers, l'installation de clous podotactiles, de profils antidérapants, de bandes d'aide à l'orientation ainsi que des bandes d'éveil à la vigilance pour faciliter l'orientation et l'autonomie des personnes mal voyantes.

Pour **les personnes sourdes ou malentendantes**, nous demandons :

- Des systèmes d'alarme visuelle directement placées dans les chambres en plus du sonore (et non pas seulement dans les espaces communs), ainsi que des boucles magnétiques sur les points d'information ou d'accueil et les salles de cours

Pour **les personnes en situation de handicap mental**, nous demandons :

- Une signalétique qui soit réellement lisible et claire

Pour **les personnes à mobilité réduite**, nous demandons :

- L'installation d'ascenseurs, de rampes, de signalétique et de portes automatiques afin de favoriser les déplacements au sein des structures
- Le développement des transmodalités entre les bâtiments pour favoriser les déplacements

Par ailleurs, selon le cadre légal, seuls les bâtiments sont concernés par l'adaptabilité aux personnes en situation de handicap. Ce qui entraîne une perte de dynamique entre les efforts réalisés par les établissements et l'ancienneté de la voirie qui complique donc les déplacements des personnes en situation de handicap.

b. Pour un réseau des œuvres inclusif

Le réseau des œuvres est un acteur central de la vie étudiante qui doit être accessible à toutes et tous. Dans les CROUS plus spécifiquement, l'accessibilité physique des PSH est questionnable sur la question du logement, des services de restauration ainsi que l'accès aux sièges régionaux, pourtant des espaces d'information et d'accompagnement social.

Besoin primaire et premier poste de dépense chez les étudiants et étudiantes¹⁴, l'accès à un logement adapté aux besoins et contraintes de chacun et chacune ne peut pas faire l'objet de concessions. Les créations actuelles de résidences doivent répondre aux normes d'accessibilités qui prennent également



en compte certains types handicaps, mais pas tous. À titre d'exemple, les PMR peuvent avoir accès à un logement, mais un balisage pour les mal-voyants n'est pas toujours mis en place.

Ainsi, la majorité des logements "adaptées" le sont pour les PMR. Même dans la réalisation de ces logements laisse subsiste des problématiques, leur répartition étant faite uniquement au rez-de-chaussée des bâtiments, créant une séparation entre les habitants et habitantes SH et les autres.

Aujourd'hui, le réseau des CROUS dispose de **9 530 places d'hébergement « adaptées » ou « adaptables »** pour les personnes en situation de handicap. Actuellement, ces logements sont identifiés sur une carte interactive créée par le réseau des œuvres, bien qu'il reste nécessaire de rendre accessible l'ensemble des résidences. Se pose toutefois la question des anciennes résidences, et de la prise en compte systématique de l'ensemble des types de handicap lors des constructions et rénovations entreprises.

De manière plus globale, **il est primordial de revoir les aménagements de l'ensemble du bâti du réseau des œuvres afin de le rendre accessible à toutes et tous. Il s'agira là d'une première et majeure avancée permettant la facilitation dans l'autonomie des personnes en situation de handicap lors de leur fréquentation des services du réseau des œuvres.**

Concernant les services de restauration, l'accessibilité pour l'ensemble des PSH, représente une réelle source de réflexion. En effet, les restaurants universitaires peuvent représenter une source d'anxiété pour les étudiants et étudiantes en situation de handicap. Tout au long du cheminement vers le RU, de l'entrée jusqu'à la sortie, très peu d'aménagements sont disponibles. Il est donc urgent de revoir l'accessibilité des sites de restauration afin qu'ils correspondent aux besoins de l'ensemble des usagers et usagères, que ce soit sur les déplacements ou bien au sein de l'accessibilité en elle-même. Il reste encore un chantier important pour garantir un service de restauration adapté à tous et toutes, au-delà de l'accès du bâti.

Un exemple d'adaptation de ces espaces de restauration serait l'instauration de "Quiet hours". Ce modèle est déjà appliqué dans certains supermarchés, et pourrait permettre aux personnes photosensibles, atteintes d'hyperacousie ou encore d'autisme par exemple, de se restaurer dans une atmosphère apaisante. Pour favoriser l'accès des sites de restauration à l'ensemble des usagers et usagères en situation de handicap, **nous demandons que des dispositifs comme les "Quiet hours" soient développés** au sein de l'ensemble des sites de restaurations et des tiers-lieux du CROUS.

c. Favoriser l'accès à l'information

Sur le chantier de l'accessibilité entre également en jeu l'accès à l'information numérique. Selon l'article L123-2 du Code de l'éducation dans son alinéa 1er "Le service public de l'enseignement supérieur contribue : "Au développement de la recherche, support nécessaire des formations dispensées, à la diffusion des connaissances dans leur diversité et à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la nation et des individus qui la composent".

Pour mener à bien les missions de l'ESR, il paraît donc nécessaire d'avoir un accès à l'information égal à toutes et tous. Comme abordé précédemment, cet accès à l'information est aussi un levier essentiel pour

un accès aux droits de toutes et tous (accès numérique des sites dédiés). Les démarches administratives se font aujourd'hui majoritairement par Internet, ce qui peut être un frein lorsqu'il est difficile voire impossible d'y accéder. **Dans le réseau des œuvres, le site internet, dont la base est commune à chaque CROUS, sera dévoilé en janvier 2023 et devrait intégrer l'ensemble des dispositifs nécessaires pour garantir un accès à toutes et tous. Nous resterons donc très attentifs à son bon fonctionnement et à la mise à jour des dispositifs.** Au-delà du réseau des œuvres, l'accès à l'information dans l'ESR concerne également les établissements d'ESR.

Afin d'améliorer cet accès à l'information pour les personnes en études, plusieurs travaux sont donc envisageables. **Les ESH doivent être informés dès leur arrivée dans l'enseignement supérieur des différents services auxquels ils et elles pourraient avoir accès.** Cela doit passer notamment par l'intégration d'une partie sur le handicap dans les guides d'accueil.

L'accès à l'information doit également passer par une amélioration de l'accès numérique. Pour cela, **l'ensemble des sites internet des universités et du réseaux des œuvres pouvant apporter des informations sur la vie étudiante doit répondre aux critères d'accessibilité cadrés par l'Etat.**

Enfin, afin de favoriser la réussite universitaire des étudiantes et étudiants en situation d'handicap, **il faut s'assurer que toutes et tous aient accès à des outils adaptés à leur parcours universitaire en ayant notamment accès aux supports numériques nécessaires à leur réussite.** Depuis la loi DADVSI de 2006 sur le Droit d'Auteur et les Droits Voisins dans la Société de l'Information, il devient par exemple nécessaire de rendre accessible l'ensemble des ressources documentaires à destination des étudiantes et étudiants en situation d'handicap pour le besoin de leurs études. Pour autant, ce n'est actuellement toujours pas le cas pour certaines bibliothèques numériques comme celles de Dalloz.

Afin de mener à bien l'ensemble des adaptabilités, **il est nécessaire de réaliser des concertations territoriales afin de rassembler l'ensemble des acteurs et actrices locales mais aussi les experts et expertes sur les questions du handicap.** Une telle concertation devra être composée selon les dynamiques locales tout en respectant les rôles de chaque partie. Cela sera l'occasion d'amener à repenser l'ensemble des infrastructures et parcs immobiliers étudiants en faveur des usagers et usagères en situation de handicap.

Cette concertation territoriale sera l'occasion d'interroger la réelle adaptabilité des établissements investis par la communauté estudiantine **afin de favoriser l'accessibilité et la vivabilité des locaux.** Enfin, la synergie créée grâce à l'établissement de telles concertations territoriales devra permettre de **définir une stratégie d'accompagnement concrète et adaptée pour chacun et chacune.**



EN BREF nous demandons :

- La révision de l'ensemble des bâtis de l'enseignement supérieur et du réseau des œuvres afin de correspondre au cadre légal¹ et idéalement au-delà concernant l'accueil des personnes en situation de handicap dans les ERP.
- Le développement de dispositifs tels que le "Quiet hours" au sein de l'ensemble des sites de restauration universitaire et des tiers-lieux, afin de correspondre aux besoins de l'ensemble des usagers et usagères.
- L'accessibilité des campus et résidences grâce à des signalétiques permettant l'accès à l'information des services et des lieux pour l'entièreté des handicaps
- L'information des ESH dès leur arrivée dans l'ESR au sujet des services et droits auxquels ils et elles peuvent avoir accès, notamment via l'automatisation d'une partie "handicap" dans les guides d'accueil.
- La conformité des sites internet des universités et des Crous à tous les types de handicap selon les critères d'accessibilité de l'Etat.
- La mise en place de supports numériques dans les outils pédagogiques et l'accessibilité des bibliothèques numériques aux PSH.
- La mise en place de concertations territoriales avec l'ensemble des acteurs et actrices concernées ainsi que des experts et expertes du handicap. Celles-ci devront débouchées sur une stratégie d'accompagnement concrète et adaptée à chaque personne en synergie avec l'ensemble des concernés.

¹ Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034485459>

C) Services et accompagnement de l'université

a. SUAPS

Comme évoqué précédemment, la **loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** apporte un cadre législatif précis et obligatoire pour l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens et toutes les citoyennes ainsi que le plein exercice de leur citoyenneté. Alors que le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques a déployé une stratégie nationale sport et handicaps 2020-2024 incluant un axe de promotion des pratiques sportives dans les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, les mesures concernant le public étudiant n'y sont que peu développées. Pourtant, l'activité physique et sportive est vectrice d'inclusion sociale, d'émancipation, et de promotion de la santé, et revêt donc une grande importance dans l'enseignement supérieur et la recherche. De plus, l'axe 3 cette stratégie nationale "Améliorer la performance française aux jeux paralympiques" mentionne des leviers d'inclusion dans l'accès à la pratique sportive des PSH, que ce soit via l'acquisition d'équipement spécifiques (Mesure 18) ou l'accès à la pratique compétitive (Mesure 15).

Par ailleurs, selon l'article D.714-42 du décret n°2018-792 relatif aux services communs universitaires, le SUAPS "favorise la pratique des activités physiques et sportives des étudiants en situation de handicap en relation avec la structure universitaire chargée d'accompagner les étudiants en situation de handicap". Malgré cela, l'adaptation et l'accessibilité des activités et infrastructures ainsi que l'accompagnement des personnes en situation de handicap au sein de ces services restent insuffisants et largement perfectibles. Il est nécessaire de repenser l'accessibilité des services universitaires afin de correspondre réellement aux besoins étudiants en situation de handicap tout au long de leurs cursus.

Cette accessibilité aux services se traduit de plusieurs manières. Dans un premier temps, **il est important que l'ensemble des équipements sportifs puissent accueillir les jeunes en situation de handicap, afin de favoriser le développement de la pratique pour un public souvent écarté des espaces sportifs. Nous demandons donc que l'ensemble des équipements sportifs soient réhabilités** et mis aux normes pour accueillir les ESH, ce dans l'objectif favoriser la pratique du sport pour toutes et tous. Pour ce fait, il est urgent que **tous les établissements d'ESR entament un plan de réhabilitation de leurs équipements sportifs.**

Dans la continuité, les SUAPS s'attachant à favoriser la pratique d'activité physique et sportive pour chaque étudiant et étudiante, il est important de revoir l'offre de pratique afin que celle-ci s'adapte à chacun et chacune, notamment aux ESH. Ceux-ci doivent pouvoir pratiquer au même titre que le reste du public étudiant, sans distinction dû à leur handicap.

L'offre de pratique parasportive n'étant pas suffisamment déployée sur l'ensemble du territoire, il est important de rappeler aux SUAPS le rôle pro-actif qu'ils ont concernant l'inclusion sociale de l'ensemble de chacun et chacune. Pour cela, une réflexion doit être menée quant à la démocratisation de pratiques inclusives, engageant l'ensemble des pratiquants et pratiquantes présentant ou non un handicap, afin d'amplifier le caractère social de la pratique physique. Cette réflexion doit s'accompagner d'une **mise en place concrète de ces pratiques inclusives et adaptées**, à l'image de certaines universités comme celles de Grenoble ou Nantes, qui proposent déjà des créneaux de pratiques ouverts à toutes et tous. Comme l'ensemble des pratiques proposées par les SUAPS, il est central que les pratiques inclusives mises en place entrent dans l'offre gratuite proposée afin d'ouvrir leur accès au plus grand nombre.

Ainsi, nous demandons qu'il soit proposé de façon systématique des pratiques handisportives, de sport adapté ou inclusives au sein des SUAPS, ces pratiques doivent être totalement gratuites et accessibles pour elles et eux. Si certains établissements rencontrent des difficultés à répondre à cette mise en place, **si ce n'est structurellement pas possible, ceux-ci doivent alors mettre en place des conventionnements avec des établissements habilités.**

Enfin, la suite logique du développement des pratiques inclusives et adaptées pour toutes et tous, s'accompagne d'un travail de remaniement afin de faire correspondre les pratiques physiques avec les offres de compétitions sportives inclusives ou handisportives.

Bien que la pratique physique témoigne de certaines vertus en faveur du développement personnel et social pour les pratiquants et pratiquantes, il est important de valoriser les pratiques compétitives, qui jouent un rôle majeur dans la valorisation personnelle des compétiteurs et compétitrices. Ainsi, en corrélation avec 15e mesure de la stratégie nationale sport et handicap "Porter un haut niveau



paralympique ambitieux pour Paris 2024¹⁵ dans la perspective des jeux paralympiques de 2024, il est essentiel que les Ligues Sportives Universitaires (LSU) s’empare de ce sujet et propose une offre de pratique et de compétitions parasportives. Pour cela, il faut que ces réflexions regroupent l’ensemble des acteurs et actrices agissant pour l’accompagnement des individus en situation de handicap durant leur cursus universitaire, pour définir des stratégies territoriales de développement des pratiques inclusives et adaptées, en définissant un financement à la hauteur des besoins des SUAPS et des LSU. C’est pourquoi **nous demandons que soit créé une dynamique collaborative entre l’ensemble des acteurs et actrices du monde sportif universitaire, afin de d’assurer une offre sportive et de compétitions parasportives au sein des SUAPS et des LSU.**

b. Missions égalité, commissions et dispositifs de signalement

L’enquête 2020 de l’**Observatoire de la Vie Étudiante (OVE)** montre que, dans l’enseignement supérieur, **19 % des étudiants et étudiantes estiment avoir été moins bien traités que leurs camarades.** Parmi elles et eux, 4% considèrent que ces traitements différenciés sont liés à leur état de santé ou handicap¹⁶.

En 2017, l’Université de Lorraine a réalisé l’enquête « Perception des discriminations et des violences sexuelles » dans laquelle 62 répondantes et répondants sur 4.020 ont déclarés être en situation de handicap, et où près de la moitié d’entre elles et eux déclarent avoir été victimes de discrimination au motif de leur handicap. Cette enquête étudie sept critères de discrimination et le handicap y apparaît comme le premier facteur de discrimination¹⁷.

Ces deux enquêtes mettent en lumière les traitements différenciés auxquels peuvent être confrontés les personnes en situation de handicap, qu’il s’agisse de violences, ou bien de rupture d’accompagnement pouvant être plus que préjudiciables.

Le 22 juillet 2013, la **loi n° 2013-660** relative à l’enseignement supérieur et à la recherche précise que : “Le président assure la direction de l’université. A ce titre : Il installe, sur proposition conjointe du conseil d’administration et du conseil académique, une mission «égalité entre les hommes et les femmes».”¹⁸

Ainsi, les établissements universitaires se sont vus dans l’obligation de mettre en place des missions égalités, à l’origine centrée sur l’égalité hommes-femmes. Cependant, certains de ces établissements ont étendus les champs d’actions de ces missions afin d’y aborder l’égalité au sens large. Avec la création de commissions dont l’objectif est de combattre toutes formes de discriminations au sein de la communauté universitaire et de favoriser le pluralisme et la diversité au sein des établissements d’enseignement supérieur et de recherche. Ces commissions se doivent de travailler en lien avec le référent ou la référente Handicap (et référent ou référente Racisme et antisémitisme, ...) afin de favoriser **une politique universitaire inclusive au sens large.**

15 <https://www.sports.gouv.fr/sport-et-handicap-33>

16 Feres BELGHITH, Odile FERRY, Théo PATROS, Élise TENRET, Repères Conditions de vie — 2020, disponible sur : <http://www.ove-na-tional.education.fr/publication/reperes-conditions-de-vie-2020>

17 https://www.univ-lorraine.fr/wp-content/uploads/2020/12/synthese_enquete_discrimination_ul_sept_2017_0.pdf

18 <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000027747943/2013-07-24>

Exemple de composition de commission égalité :

- Référent ou référente égalité diversité
- Référent ou référente handicap
- Référent ou référente racisme et antisémitisme
- Corps enseignant chercheur
- BIATSS
- Etudiantes ou étudiants issus des cycles licence et/ou master
- Doctorants ou doctorantes
- Personnalités invitées, personnalités qualifiées, personnes concernées (notamment membres d'associations étudiantes), spécialistes

Les prérogatives de ces commissions sont multiples, elles permettent :

- D'accompagner les actions initiées par les membres de la communauté universitaire en faveur de l'égalité
- De mettre en place des actions de sensibilisation à destination des étudiantes et étudiants et du personnel
- D'appuyer le travail des cellules d'écoute et d'accompagnement des victimes de violences et discriminations par une approche systémique
- D'avoir un rôle d'analyse et de conseil sur la politique « égalité » portée par la gouvernance
- De veiller au respect des chartes et plans adoptés par les établissements, et de leur conformité au cadre légal
- D'assurer des partenariats institutionnels et associatifs et de garantir la visibilité de l'établissement en matière de promotion de l'égalité sur le territoire

Afin de mettre en place de réelles politiques d'inclusion abordant l'égalité de manière transversale et systémique, et non sous le prisme cloisonné de chaque type de discrimination, **nous demandons que soit encouragé l'évolution des missions "égalité hommes-femmes" vers des missions "égalité" et commissions aux prérogatives plus étendues. Celles-ci doivent avoir des missions et une composition cadrée, intégrant des acteurs et actrices expertes des différentes thématiques, notamment du handicap (via les références handicaps des universités).**

Depuis le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020¹⁹ relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste dans la fonction publique,

19 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041722970/>



chaque administration publique doit avoir mis en place un dispositif cadré par le décret au plus tard au 1er mai 2020. Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont donc dans l'obligation de mettre en place des cellules d'écoute comportant :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents et agentes s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents et agentes s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents et agentes s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Bien que ces dispositifs et cellules de signalement, d'écoute et d'accompagnement soient nécessaires, leur composition n'est pas cadrée et elles ne permettent souvent pas de traiter avec l'expertise suffisante l'ensemble des critères de discriminations, tels que le handicap.

Ainsi, **nous demandons que les établissements veillent à bien inclure, en cohérence avec chaque traitement de cas, au sein du dispositif de personnes expertes de la thématique afin d'assurer une prise en charge complète et adaptée.**

Actuellement, lorsqu'un ou une étudiante en situation de handicap est en difficulté dans son établissement d'enseignement supérieur et de recherche, ses options sont très limitées, notamment face aux iniquités souvent liées à des ruptures d'accompagnement préjudiciables, à la fois entre les cycles mais aussi au sein des cycles, et même parfois d'une même année.

En effet, les recours en interne s'avèrent peu efficaces, et les recours contentieux tels que la saisine du défenseur des droits ou des tribunaux administratifs sont inefficaces car déconnectés de la temporalité des études, faisant parfois perdre toute une année d'étude à la personne concernée.

Ainsi, la mise en place d'un dispositif de recours en urgence permettant de prendre des décisions contraignantes semble primordial afin de respecter les exigences temporelles de traitement inhérente à l'enseignement supérieur et à la recherche est nécessaire. **Nous demandons donc que les dispositifs de signalement, d'écoute et d'accompagnement évoluent en intégrant cette voie de recours en urgence, et en garantissant un premier traitement dans un délai de 15 jours.**

A long terme, **nous rappelons qu'il est nécessaire que ces dispositifs soient externalisés des universités afin de garantir un traitement par des personnes expertes, formées, et impartiales**, ainsi qu'une facilitation de la saisie par les personnes concernées et une libération de la parole.



EN BREF nous demandons :

- L'accès à une pratique sportive inclusive à l'université et à une offre de compétitions parasportives universitaires, via :
 - La réhabilitation et la mise aux normes de l'ensemble des équipements sportifs, afin d'accueillir et de favoriser la pratique des étudiantes et étudiants en situation de handicap. Il est ainsi urgent que tous les établissements d'ESR entament un plan de réhabilitation de leurs équipements sportifs.
- La proposition systématique des pratiques handisportives, de sport adapté ou inclusives gratuites au sein des SUAPS.
- La proposition systématique d'une offre de pratiques parasportives au sein des LSU.
- Des commissions et dispositifs de signalement favorisant une université inclusive, incluant le handicap, via :
 - L'évolution des missions "égalité hommes-femmes" vers des missions "égalité" et commissions aux prérogatives plus étendues. Celles-ci doivent avoir des missions et une composition cadrée, intégrant des acteurs et actrices expertes des différentes thématiques, notamment du handicap (via les références handicaps des universités).
 - L'intégration de personnes expertes de la thématique traitée au sein des cellules et dispositifs d'écoute afin d'assurer une prise en charge complète et adaptée.
 - Une évolution des dispositifs de signalement, d'écoute et d'accompagnement, par l'intégration d'une voie de recours en urgence garantissant un premier traitement dans un délai de 15 jours.
 - A long terme, l'externalisation des dispositifs de signalement, d'écoute et d'accompagnement afin de garantir une réelle impartialité.

D) Vers une animation de la vie de campus inclusives

a. Favoriser des initiatives étudiantes inclusives

L'entrée dans les études supérieures ne serait la même sans la vie de campus qui l'accompagne. Alors que l'on recense approximativement 10 000 associations étudiantes en France actuellement, on pourrait se questionner sur leur utilité et leur impact sur la vie étudiante et plus encore sur le quotidien de l'individu ESH.

On définit une association comme : "un groupement de personnes volontaires réunies autour d'un projet commun ou partageant des activités, mais sans chercher à réaliser de bénéfices. Elle peut avoir des buts très divers (sportif, défense des intérêts des membres, humanitaire, promotion d'idées ou d'œuvres...)". En ce sens les associations étudiantes sont des actrices centrales de la vie étudiante.

Les associations étudiantes doivent donc pouvoir s'ancrer dans une démarche d'inclusivité des PSH au sein de leurs actions. Cela implique un besoin de formations dédiées, mais aussi de financement afin d'adapter leurs communication, projets, événements, à toutes et tous. Cette inclusivité de leurs événements ou projets demande un coût supplémentaire. **Il est donc nécessaire que les universités et les CROUS valorisent cette démarche en allouant des fonds à la hauteur de la mise en place de ces projets et en incluant cette notion au sein des chartes FSDIE, Cultur'Actions et CVEC.**



Bien évidemment, nous sommes conscients et conscientes que pour devenir inclusive une association se doit d'être formée et d'obtenir les informations nécessaires au cadrage de leurs événements. En ce sens, **la mise en place de formations à destination des associations de l'université, dispensées par 100% Handinamique, d'autres acteurs et actrices expertes ou l'université est nécessaire.** Les universités doivent créer des **chartes événements responsables ou charte d'inclusivité afin de donner aux associations toutes les clés pour devenir les plus inclusives possibles et valoriser les projets y répondant.**

Par ailleurs, la **Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)** doit permettre de "créer, consolider et renforcer différents services dans les établissements et les CROUS". Deux des principaux axes sont la favorisation de l'accompagnement social et l'amélioration de l'accueil des étudiants et étudiantes via le développement d'actions d'accompagnement sur les campus, les aménagements et installation pour améliorer le quotidien. Ainsi, la CVEC peut totalement financer des dispositifs mis en place pour l'accompagnement des PSH, s'ancrant parfaitement dans les objectifs de ce fond. Les universités doivent être encouragées à mobiliser une partie des fonds CVEC à cet effet.

b. Favoriser l'engagement des ESH

L'engagement fait partie apparente du développement personnel d'un étudiant ou d'une étudiante. Il permet très souvent la découverte de nouvelles thématiques, la défense des droits du corps étudiant... Comme dit précédemment l'animation de la vie de campus aurait bien moins de saveur sans l'engagement étudiant. Plus encore, l'engagement ne se limite pas uniquement à l'engagement étudiant, il englobe également les services civiques, les mandats d'élus ou encore l'engagement extra-scolaire dans tous types d'associations, en bref un panel de milieux qui permettent l'épanouissement de soi et la découverte des autres.

Ainsi, il est essentiel de permettre à chaque étudiant et étudiante en situation de handicap le souhaitant de s'engager, que ce soit via une association étudiante, de manière citoyenne (service civique) ou encore de manière représentative (mandat d'élus, syndicat...). Cela nécessite des leviers facilitants, afin que les ESH aient réellement accès à l'engagement et que cela soit même encouragé. Pour ce fait, plusieurs moyens sont identifiés.

En premier lieu, **les associations étudiantes doivent être davantage formées à la question du handicap, les incitant ainsi à rendre leur contenus et événements inclusifs et accessibles. C'est le premier pas pour donner aux ESH l'envie et la possibilité de s'engager au sein de celles-ci : connaître leurs actions et s'y reconnaître.** Cela va de pair avec un meilleur financement et accompagnement global. (Financement, humain, charte...) des associations sur cette question de l'inclusivité (voir 3) C) Animation de la vie de campus et initiatives).

Cette **dynamique associative pourrait engendrer parallèlement une meilleure représentativité de la**

jeunesse en situation de handicap. En effet, les ESH sont actuellement très largement sous représentés dans les conseils universitaires et plus globalement dans la représentation des étudiants et étudiantes. Cela induit un manque de représentation de leurs problématiques propres, qui nécessite pourtant des réponses et actions. Une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap au sein des associations étudiantes pourrait permettre un rapprochement de celles-ci de la représentation étudiante, via une dynamique par les pairs, de changement sociétal.

Cependant l'engagement nécessite du temps que les ESH ne peuvent pas toujours offrir, faute d'aménagement pédagogiques induisant des heures de travail supplémentaires pour elles et eux (exemple : adaptation des supports, ...). Par ailleurs, afin que les jeunes en situation de handicap puissent s'engager via la voix qui leur correspond vraiment, il est nécessaire qu'ils et elles soient inclus dans les dispositifs. Cela passe en premier lieu par un meilleur accès à l'information.

Ainsi, des organismes offrant des formes d'engagement, telle que l'Agence du Service Civique, doivent adapter constamment leur communication pour permettre aux jeunes en situation de handicap d'accéder à l'information et de se sentir concernés par cette possibilité.

Enfin, l'incitation à l'engagement des jeunes passe également par la possibilité de valorisation de celui-ci. Alors que les moyens de valoriser son engagement reste peu lisible pour chaque jeune, cela est encore plus complexe pour les jeunes en situation de handicap. Le manque d'uniformisation, de communication claire et accessible sur les modalités et possibilités de valorisation de son engagement en tant qu'étudiant ou étudiante impacte d'autant plus les ESH.



EN BREF nous demandons :

- La valorisation des démarches inclusives en valorisant celles-ci dans l'attribution de financement et en incluant cette notion au sein des chartes FSDIE, Cultur'Actions et CVEC.
- La mise en place de formations à destination des associations de l'université, dispensées par 100% Handinamique, d'autres acteurs et actrices expertes ou l'université.
- La création de chartes d'inclusivités par les universités afin de valoriser les projets y répondant.
- L'utilisation de la CVEC pour optimiser l'accompagnement des PSH.
- Une information adaptée et accessibles aux personnes en situation de handicap concernant l'engagement et sa valorisation (associations, services civiques...).



CONCLUSION

A la rentrée 2021, ce sont 51 000 étudiants et étudiantes en situation de handicap déclarés qui évoluent au sein de l'ESR. Ainsi, une nécessité d'accompagner ce public de façon cohérente et adaptée à leur besoin semble plus que nécessaire afin d'améliorer les conditions de vie et d'étude des ESH.

Le constat établi au sein de cette contribution met en exergue les nombreuses failles du système actuel et la nécessité de mettre en place des moyens ambitieux pour répondre aux besoins des ESH et permettre une réelle inclusion d'elles et eux dans l'ESR.

Que ce soit du passage du secondaire vers les études supérieures, au modèle même de nos formations en passant par la vie étudiante, nous devons sans cesse travailler et réinventer afin de rendre notre ESR inclusif et adapté à chacun et chacune.

Ainsi, la FAGE et 100% Handinamique proposent des solutions concrètes afin d'envisager collectivement un ESR ouvert et adapté, vers une inclusion réelle des personnes en situation de handicap.

EN BREF nous demandons : UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, VIA :

- La facilitation de la transition entre le secondaire et l'enseignement supérieur :
 - L'essaimage du programme PHARES au sein des universités
 - La mise en place par la mission handicap de formations pratiques sur les méthodes et outils de compensation de handicap pour les ESH primo-entrants
 - De développer et rendre accessible les dispositifs d'informations des universités avec une meilleure communication des actions inclusives présentes
- Des services handicap répondant aux besoins des ESH via :
 - A court terme, permettre à chaque service handicap d'être en mesure d'offrir un accompagnement pédagogique et à l'orientation aux ESH ; via un financement et des moyens humains suffisants.
 - A long terme, que les services handicap aient les moyens humains et financiers nécessaires pour étendre leurs missions sur la vie étudiante.
 - La mise en place d'un lieu identifié pour accueillir les étudiants et étudiantes sur des permanences horaires.
- Un cadrage des ressources humaines dédiées à la question du handicap au sein des universités et établissements d'ESR via :
 - Un respect du cadrage des missions allouées aux référents et référentes handicap et les mesures nécessaires afin qu'ils et elles puissent assurer celles-ci.

- Un ETPT pour 100 ESH au sein de chaque établissement d'ESR.
- La mise en place d'au moins un ou une référente handicap par composante.
- L'inscription du handicap dans les fiches mission de chaque vice-présidence afin d'infuser la thématique.
- Une personne chargée de la question handicap au sein de la gouvernance afin de coordonner la politique handicap, via la mise en place d'un ou d'une chargée de mission ou une vice-présidence dédiée.
- Un financement ambitieux afin de permettre aux universités un service handicap adapté, corrélé à un minimum de ressources humaines.
- La formation des équipes pédagogique et du personnel via :
 - L'intégration dans les formations initiales des modules de sensibilisation aux difficultés que vivent les personnes en situation de handicap, afin de garantir un accueil de qualité et faire disparaître les comportements à caractère discriminatoire qui subsistent dans nos établissements.
 - La formation des enseignants et enseignantes via des modules sur le savoir vivre et le savoir être inclusif, afin que ceux-ci puissent être mis à profit lors des cours.
 - L'adaptation des supports de cours ainsi que des ressources pédagogiques.
 - Le déploiement de référents et référentes formées par composante afin qu'ils et elles puissent assurer un suivi de l'adaptation des formations.
- La mise en place de SDPH cohérents dans chaque établissement d'ESR via :
 - Le respect de la réglementation en vigueur par chaque établissement d'enseignement supérieur qui doivent ainsi réaliser un SDPH et en rendre compte publiquement.
 - L'adoption obligatoire d'un SDPH pour tout établissement d'enseignement supérieur public.
 - Un cadrage précis des aspects traités au sein du SDPH ainsi que des modalités de mise en œuvre et moyens de réalisation des objectifs fixés au sein des SDPH.
 - Un SDPH planifié sur 2 ans.

DES FORMATIONS ET MOYENS PÉDAGOGIQUES ADAPTÉS VIA :

- L'adaptation des formations via :
 - Une communication de l'université accessible à tous et toutes, comme le cadre la loi.
 - La mise en place d'un tutorat pour les ESH dans chaque université, celui-ci doit être conseillé (non obligatoire), faire partie intégrante du cahier des charges d'aménagement pédagogique et le tuteurs et tutrices doivent être accompagnées par les missions handicap.
 - L'adaptation des régimes spéciaux d'étude à l'ensemble des ESH via :



L'adaptation des modalités d'évaluation aux singularités de chaque étudiant ou étudiante via :

- ◊ Des procédures de demande d'aménagement des examens simplifiées.
- ◊ Dans le cas où la situation de handicap s'est révélée ou s'est modifiée après échéance, la possibilité de déroger la date limite de la demande d'aménagement d'examen auprès de la CDAPH
- ◊ La possibilité de précision des particularités nécessaires au bon déroulement d'une épreuve via l'avis du médecin.
- ◊ L'adaptation de l'organisation horaire, l'accessibilité des locaux, le matériel dans la salle d'examen, le temps majoré, le temps de pause, et les aides humaines.
- ◊ La mise en place d'évaluations alternatives dans le cadre d'un accord concerté entre le corps enseignant, la mission handicap et la médecine préventive, suite à une consultation de l'étudiant.

- L'adaptation des modalités de stage de d'alternance via :

→ Sur le court terme, l'adaptation des demandes de RQTH pour permettre aux ESH d'en bénéficier dans le cadre de leurs stages et alternances via :

- ◊ Une adaptation du RQTH et une ouverture pour tout type de stage au même titre que pour les alternants et alternantes.
- ◊ Une information plus développée pour l'ouvrir à tous les types de handicap
- ◊ La systématisation des demandes dès l'entrée dans les études supérieures, avec un accompagnement spécialisé pour chaque étudiant et étudiante en situation de handicap.
- ◊ Une automatisation de la demande MDPH dès qu'une demande AAH est réalisé par l'étudiant ou l'étudiante.

→ Sur le long terme :

- ◊ La création d'un statut spécifique pour les stagiaires et alternants répondant mieux aux enjeux que le RQTH actuellement
- ◊ Que le SSE puisse accorder le RQTH à l'étudiant en situation de handicap afin qu'il bénéficie d'un aménagement durant son stage
- ◊ Que les services communs universitaires d'information et d'orientation et d'insertion professionnelle (SCUIOP) accompagnent spécifiquement les ESH dans leurs demandes de stage

- La facilitation de l'accès en master via :

→ L'inscription de la plateforme unique de candidature en master dans une démarche d'accessibilité cadrée

→ La possibilité de mentionner son statut lors de la candidature afin que le transfert d'informations et le suivi soit automatisé lors de son inscription administrative en master. Néanmoins, il est essentiel que le statut d'ESH ne soit pas visible par le jury lors de l'évaluation de la candidature.

- Un 3ème cycle inclusif pour les PSH via :

- Une plus grande ambition dans le cadre de la campagne “Doctorat Handicap” afin d’augmenter le nombre de financements de thèse que peut permettre cette dernière.
- La facilitation du prolongement de thèse et la généralisation de l’accessibilité en 4ème année sans passage devant un jury.
- La mise en place de formations pour les encadrants et encadrantes sur le sujet du handicap afin qu’ils et elles puissent comprendre les problématiques que rencontre le doctorant ou la doctorante en situation de handicap et les accompagner en conséquence.
- L’intégration de module sur le handicap dans les formations et la promotion d’une culture inclusive via :
 - L’intégration de modules de formation inhérents au handicap et à la notion d’inclusion des PSH, en corrélation avec chaque filière et cursus de l’ESR et au futur champ professionnel.
 - L’intégration de formations et d’enseignements inculquant les savoirs, savoir-être et savoir-faire inhérent au handicap via le parcours scolaire académique du jeune.

UNE VIE ÉTUDIANTE INCLUSIVE VIA :

- L’amélioration de l’accès aux aides sociales pour les étudiants et étudiantes en situation de handicap via :
 - À ce que l’ensemble des sites du réseau des œuvres (MesServices.Etudiant, Izly, Jobaviz, Bed & Crous) répondent à 100% aux critères d’accessibilité imposés par l’État
 - Le développement d’un guichet unique d’aides sociales à travers le Dossier Social Etudiant (DSE) présent sur le site MesServices.Etudiant, afin de faciliter l’accès aux prestations sociales auxquelles toutes et tous peuvent avoir droit. Celui-ci doit notamment répertorier les aides sociales garantissant un accès à l’ESR adapté et inclusif.
 - La prise en compte des besoins spécifique liés au statut d’ESH au sein de la réforme des bourses sur critères sociaux en cours. Celle-ci doit se formaliser via la prise en compte du statut d’ESH lors de la demande de bourses initiale. Puis via l’attribution d’un montant supplémentaire, celui-ci ne doit pas faire l’objet d’un versement différencié mais bien être intégré à la bourse.
- Une meilleure accessibilité physique et numérique, via :
 - La révision de l’ensemble des bâtis de l’enseignement supérieur et du réseau des œuvres afin de correspondre au cadre légal¹³ et idéalement au-delà concernant l’accueil des personnes en situation de handicap dans les ERP. Pour cela, nous demandons :
 - ◊ Pour les déficients et déficientes visuelles : Des systèmes de balisage, de reliefs en braille sur les portes et ascenseurs ainsi que de mains courantes sur les escaliers, l’installation de clous podotactiles, de profils antidérapants, de bandes d’aide à l’orientation ainsi que des bandes d’éveil à



la vigilance pour faciliter l'orientation et l'autonomie des personnes mal voyantes.

◇ Pour les personnes sourdes ou malentendantes, nous demandons : Des systèmes d'alarme visuelle directement placées dans les chambres en plus du sonore (et non pas seulement dans les espaces communs), ainsi que des boucles magnétiques sur les points d'information ou d'accueil et les salles de cours

◇ Pour les personnes en situation de handicap mental, nous demandons : Une signalétique qui soit réellement lisible et claire

◇ Pour les personnes à mobilité réduite, nous demandons :

» L'installation d'ascenseurs, de rampes, de signalétique et de portes automatiques afin de favoriser les déplacements au sein des structures

» Le développement des transmodalités entre les bâtiments pour favoriser les déplacements

→ Un meilleur accès aux services du réseau des œuvres. Pour cela nous demandons :

◇ Le développement de dispositifs tels que le "Quiet hours" au sein de l'ensemble des sites de restauration universitaire et des tiers-lieux, afin de correspondre aux besoins de l'ensemble des usagers et usagères.

◇ L'accessibilité des campus et résidences grâce à des signalétiques permettant l'accès à l'information des services et des lieux pour l'entièreté des handicaps

→ Un accès à l'information et au numérique pour chacun et chacune. Pour cela nous demandons :

◇ L'information des ESH dès leur arrivée dans l'ESR au sujet des services et droits auxquels ils et elles peuvent avoir accès, notamment via l'automatisation d'une partie "handicap" dans les guides d'accueil.

◇ La conformité des sites internet des universités et des Crous à tous les types de handicap selon les critères d'accessibilité de l'Etat.

◇ La mise en place de supports numériques dans les outils pédagogiques et l'accessibilité des bibliothèques numériques aux PSH.

→ La mise en place de concertations territoriales avec l'ensemble des acteurs et actrices concernées ainsi que des experts et expertes du handicap. Celles-ci devront déboucher sur une stratégie d'accompagnement concrète et adaptée à chaque personne en synergie avec l'ensemble des concernés.

• L'accès à une pratique sportive inclusive à l'université et à une offre de compétitions parasportives universitaires, via :

→ La réhabilitation et la mise aux normes de l'ensemble des équipements sportifs, afin d'accueillir et de favoriser la pratique des étudiantes et étudiants en situation de handicap. Il est ainsi urgent que tous les établissements d'ESR entament un plan de réhabilitation de leurs équipements sportifs.

→ La proposition systématique des pratiques handisportives, de sport adapté ou inclusives gratuites au sein des SUAPS.

→ La proposition systématique d'une offre de pratiques parasportives au sein des LSU.

- Des commissions et dispositifs de signalement favorisant une université inclusif, incluant le handicap, via :
 - L'évolution des missions "égalité hommes-femmes" vers des missions "égalité" et commissions aux prérogatives plus étendues. Celles-ci doivent avoir des missions et une composition cadrées, intégrant des acteurs et actrices expertes des différentes thématiques, notamment du handicap (via les références handicaps des universités).
 - L'intégration de personnes expertes de la thématique traitée au sein des cellules et dispositifs d'écoute afin d'assurer une prise en charge complète et adaptée.
 - Une évolution des dispositifs de signalement, d'écoute et d'accompagnement, par l'intégration d'une voie de recours en urgence garantissant un premier traitement dans un délai de 15 jours.
 - A long terme, l'externalisation des dispositifs de signalement, d'écoute et d'accompagnement afin de garantir une réelle impartialité.
- Une animation de la vie de campus et des initiatives étudiantes inclusives, via :
 - La valorisation des démarches inclusives en valorisant celles-ci dans l'attribution de financement et en incluant cette notion au sein des chartes FSDIE, Cultur'Actions et CVEC.
 - La mise en place de formations à destination des associations de l'université, dispensées par 100% Handinamique, d'autres acteurs et actrices expertes ou l'université.
 - La création de chartes d'inclusivités par les universités afin de valoriser les projets y répondant.
 - L'utilisation de la CVEC pour optimiser l'accompagnement des PSH.

Une information adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap concernant l'engagement et sa valorisation (associations, services civiques...).



Sources

- <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/handicap>
- <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/etudiants-en-situation-de-handicap-2059> : référencement des services par université
- <https://www.handinamique.org/enseignement-superieur/>
- <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/etudiants-en-situation-de-handicap-accompagnement-des-etudes-160>
- <https://www.vie-publique.fr/loi/20671-enseignement-superieur-recherche-langue-etrangere-anglais-cours-en>
- Convention relative aux droits des personnes handicapées ONU <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>
- https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2022-0284_FR.html#_section1
- https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/09/22/ne-pas-oublier-les-personnels-handicapes-dans-la-loi-programmation-recherche_6053190_3232.html
- <https://www.handinamique.org/enseignement-superieur/>
- <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/etudes-superieures/aides-financieres-pour-les-etudiants-en-situation-de-handicap>
- <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/etudiants-en-situation-de-handicap-accompagnement-des-etudes-160>
- <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/le-referent-handicap-45810>
- <https://she.univ-poitiers.fr/legislation-autour-du-handicap/>
- <https://handicap.gouv.fr/troisieme-comite-national-de-suivi-de-luniversite-inclusive-de-nouvelles-mesures-pour-la-lisibilite?source=dfbfb851-6382-4969-9eb7-4b22afd6458d>
- <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/cdaph>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000809647>
- <https://handicap.gouv.fr/troisieme-comite-national-de-suivi-de-luniversite-inclusive-de-nouvelles-mesures-pour-la-lisibilite?source=dfbfb851-6382-4969-9eb7-4b22afd6458d>
- Communiqué de presse CNSUI du 24/01/2022 <https://handicap.gouv.fr/2eme-comite-national-de-suivi-de-luniversite-inclusive>
- <https://education.newstank.fr/article/view/181630/handicap-changer-modalites-evaluation-en-traine-pas-rupture-equite-p.html>
- État de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°14
- Etat de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°15
- <http://www.fondshs.fr/actualites/accessibilite/handicap-premier-critere-discrimination-en-france>
- Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2021 - Rapport d'étude INJEP
- Repères Conditions de vie, OVE, 2020
- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement <https://>



www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034485459

- https://www.univ-lorraine.fr/wp-content/uploads/2020/12/synthese_enquete_discrimination_ul_sept_2017_0.pdf
- Feres BELGHITH, Odile FERRY, Théo PATROS, Élise TENRET, Repères Conditions de vie — 2020, disponible sur : <http://www.ove-national.education.fr/publication/reperes-conditions-de-vie-2020>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000027747943/2013-07-24>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041722970/>
- <https://www.doctissimo.fr/html/dossiers/handicap/articles/8673-handicape-accessibilite-lieux-publics.htm>
- <http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr/media/00/02/2249725209.pdf>
- Stratégie Nationale Sport et Handicap : <https://www.sports.gouv.fr/sport-et-handicap-33>
- <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/troisieme-comite-national-de-suivi-de-l-universite-inclusive-88390>

En complément

Légifrance

- Etude d'impact sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche (nouvel onglet)

Discours publics

- Communiqué du Conseil des ministres du 20 mars 2013 (nouvel onglet)

Assemblée nationale

- Dossier législatif sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche (nouvel onglet)

Légifrance

- Loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (nouvel onglet)

Lexique

- AAH - Allocation Adulte Handicapé
- AEEH – Allocation Education Enfant Handicapé
- AESH – Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap
- AERES – Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
- AGEFIPH – Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
- ASH – Aide sociale à l'hébergement
- BIATSS – Personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé
- CDAPH – Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- CEA – Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
- CNOUS – Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires
- CNRS – Centre National de la Recherche Scientifique
- COP – ConseillerÈRES d'orientation-psychologues
- CROUS – Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
- CTRS - Centres Thématiques de Recherche et de Soins
- CVEC – Contribution Vie Etudiante et Campus
- DGESIP – Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle
- DGRH – Direction Générale des Ressources Humaines
- DGRP - Direction générale de la Prévention des risques
- DSE – Dossier Social Etudiant
- EREA – Établissement Régional d'Enseignement Adapté
- ERP – Établissement recevant du public
- ESH – Etudiant en Situation de Handicap
- ERSEH – Enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap
- ESR – Enseignement Supérieur et Recherche
- ETPT – Equivalent Temps Plein Travaillé
- FAGE – Fédération des Associations Générales Etudiantes
- FALC – Facile à lire et à comprendre
- INJEP – Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire
- INRAE – Institut national de la recherche agronomique
- INSERM – Institut national de la santé et de la recherche médicale
- IUT – Institut Universitaire Technologique
- LCD – Lutte Contre les Discriminations
- LPR – Loi Programmation de la Recherche
- LSF – Langue des Signes Française
- MESR – ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- MESRI – ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- MDPH – Maison Départementale des Personnes Handicapées
- OVE – Observatoire de la Vie Etudiante
- PACES – Première Année Commune aux Etudes de Santé
- PAEH – Plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap
- PAI – Projet d'accueil individualisé
- PMR – Personne à Mobilité Réduite
- PPS – Projet personnalisé de scolarisation
- PRES – Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur
- PSH – Personne en Situation de Handicap
- RGAA – Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité
- RQTH – Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
- RTRA – Réseaux Thématiques de Recherche Avancée
- SDPH – Service Départemental pour les Personnes Handicapées
- SSE – Service de Santé Etudiant
- STS - Sections de Techniciens Supérieurs
- SUAPS – Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives
- UFR – Unité de Formation et de Recherche

Enseignement supérieur et recherche : Vers une inclusion des personnes en situation de handicap

Qu'est ce que la FAGE ?

La Fédération des associations générales étudiantes - FAGE - est la première organisation étudiante de France. Fondée en 1989, elle assure son fonctionnement sur la démocratie participative et regroupe près de 2000 associations et syndicats, soit environ 300 000 étudiants.

La FAGE a pour but de garantir l'égalité des chances de réussite dans le système éducatif. C'est pourquoi elle agit pour l'amélioration constante des conditions de vie et d'études des jeunes en déployant des activités dans le champ de la représentation et de la défense des droits. En gérant des services et des œuvres répondant aux besoins sociaux, elle est également actrice de l'innovation sociale.

La FAGE est reconnue organisation étudiante représentative par le Ministère en charge de l'enseignement supérieur. Indépendante des partis, des syndicats de salariés et des mutuelles étudiantes, elle base ses actions sur une démarche militante, humaniste et pragmatique. Partie prenante de l'économie sociale et solidaire, elle est par ailleurs agréée jeunesse et éducation populaire par le ministère en charge de la jeunesse.

A travers la FAGE, les jeunes trouvent un formidable outil citoyen pour débattre, entreprendre des projets et prendre des responsabilités dans la société.

Un réseau national

33 fédérations de villes

24 fédérations nationales
de filière

5 fédérations affiliées

2000 associations étudiantes

300 000 étudiantEs

adhérents à une association
membre de la FAGE

Etienne Matignon

Président de la FAGE

06 86 63 41 44

etienne.matignon@fage.org

Maëlle Nizan

Vice-présidente en charge des Enjeux de société

06 82 05 46 00

maelle.nizan@fage.org